

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 septembre 2023**

## ORDRE DU JOUR

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023	3
• COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE.	3
<b>FINANCES</b>	<b>5</b>
• 2023-09-01 DECISION MODIFICATIVE N°1	5
• 2023-09-02 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT AP/CP	6
• 2023-09-03 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2024	7
• 2023-09-04 DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	8
• 2023-09-05 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A IMMOBILIERE RHONE ALPES POUR L'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS SITUES 32-34 AVENUE DU CHATER	9
<b>ADMINISTRATION GENERALE.</b>	<b>9</b>
• 2023-09-06 MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	9
• 2023-09-07 CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES CIVILS	10
• 2023-09-08 MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU AU CONGRES DES MAIRES	11
• 2023-09-09 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT POUR LA VIDEOPROTECTION	12
• 2023-09-10 MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA COMMUNE AU CCAS	13
<b>RESSOURCES HUMAINES.</b>	<b>13</b>
• 2023-09-11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	13
• 2023-09-12 CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2023-2024	14
• 2023-09-13 RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA VILLE	15
• 2023-09-14 CREATION DE VACATIONS D'AGENTS RECENSEURS POUR 2024	16
<b>URBANISME-CADRE DE VIE</b>	<b>17</b>
• 2023-09-15 MODIFICATION 4 DU PLUH-EMPLACEMENT RESERVE QUARTIER DE BEL AIR	17
• 2023-09-16 AVIS RELATIF AU PROJET AJUSTE D'AMPLIFICATION DE LA ZFE DU GRAND LYON	19
• 2023-09-17 MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	23
• 2023-09-18 CONVENTIONS FINANCIERES POUR LES ANIMATIONS 2023-2024 DE L'ENS VALLON DE L'YZERON	24
• 2023-09-19 CONVENTION POUR LA GESTION DES CHATS SANS PROPRIETAIRE	25
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.</b>	<b>26</b>
• 2023-09-20 REFONTE DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	26
<b>SOLIDARITE EDUCATION</b>	<b>27</b>
• 2023-09-21 CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS AVEC LES USAGERS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	27
• 2023-09-22 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE	27
• 2023-09-23 FINANCEMENT DES ACTIONS PEDAGOGIQUES ANNUELLES	27
<b>CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>28</b>
• 2023-09-24 CONVENTION DE MECENAT AVEC LE DOMAINE LYON SAINT-JOSEPH	28
• 2023-09-25 CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES TENNIS DE BEL AIR	29

<b>VŒU</b>	<b>31</b>
• VŒU DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE POUR UNE TRANSPARENCE SUR LA POLLUTION AUX PFAS	31
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>34</b>
• INFORMATION SUR LA PASSERELLE RUETTE MULET ET SES CONSEQUENCES	42
<b>ANNEXES</b>	<b>50</b>
• 2023-09-24 CONVENTION DE MECENAT AVEC LE DOMAINE LYON SAINT-JOSEPH	83

*La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. RANTONNET, Maire de Francheville.*

**M. RANTONNET.-** Bonsoir, Mesdames et Messieurs,  
25 délibérations sont à l'ordre du jour de ce conseil de rentrée.

Claire Pouzin a accepté d'être notre secrétaire de séance.

Je confie l'appel à Gaëtan Verney.

*(M. Verney procède à l'appel nominal).*

**Présents à la séance :**

Michel RANTONNET, Laurence MARCASSE, Daniel AUDIFFREN, Émilie MAMMAR, Sophie PAGNOUD, Olivier de PARISOT, Claire POUZIN, Jean-Paul VERNAT, Michel GRESSOT, Marc VINCENT, Pascal ARDILLY, Marie-Anne D'HONNEUR, Francis TREMBLEAU, Philippe SADOT, Christophe VIOUX, Claire PRECLOUX, Gaëtan VERNEY, Cyril KRETZSCHMAR, Hélène DROMAIN, Elké HALLEZ (*à partir de 20 h 03, début de la délibération 2023-09-13*), Jacqueline LEBRUN, Jean Claude BOISTARD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Claude GOURRIER à Daniel AUDIFFREN, Christine BARBIER à Émilie MAMMAR, Georgette BARBET à Claire POUZIN, Marie-Christine BILLE à Laurence MARCASSE, Patricia MORIN à Jean-Paul VERNAT, Blandine SCHMITT à Olivier de PARISOT, Audrey BONDUELLE à Marc VINCENT, Laëtitia SERIS à Sophie PAGNOUD, Bernard LEGRAND à Elke HALLEZ (*à partir de 20 h 03*), Marc BAYET à Jean-Claude BOISTARD, Caroline PARIS à Jacqueline LEBRUN.

**Secrétaire de séance :** Claire POUZIN.

**Quorum :** Le nombre de conseillers présents à 19h est de : 21.

Le nombre de conseillers présents est supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice soit au moins 17 conseillers ( $33/2 = 16,5$ ). Le quorum est atteint.

◆◆◆◆◆

**M. RANTONNET.-** Je vous remercie. nous pouvons donc ouvrir ce conseil municipal.

• **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2023**

**M. RANTONNET.-** Le PV peut-il être adopté ? Il n'y a pas de remarque particulière ?

*(Il n'y en a pas.)*

**LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

• **Compte rendu des décisions du maire.**

**M. RANTONNET.-** Avez-vous des questions sur les sept décisions du maire ?  
Monsieur Kretzschmar ?

**M. KRETZSCHMAR.-** Merci, Monsieur le Maire.

À propos de la décision 2023-69 relative à l'attribution de marché pour l'aménagement paysager de l'allée des Cigales : c'est un projet issu de la démarche participative dont on se félicite. Nous félicitons Olivier de Parisot de piloter ce travail, mais nous regrettons de n'avoir pas eu communication de l'aménagement paysager cité,

notamment à la commission Cadre de vie. De fait, c'est un projet intéressant mais il ne nous a pas été communiqué.

Merci.

**M. RANTONNET.**- Qui souhaite répondre ?

**M. de PARISOT.**- Si ma mémoire est bonne, cette question n'a pas été posée en commission cadre de vie, sinon je vous l'aurai bien volontiers montré.

**Mme DROMAIN.**- Encore eût-il fallu que nous sachions qu'il existe.

**M. de PARISOT.**- Nous avons déjà beaucoup parlé de l'allée des Cigales.

**M. KRETZSCHMAR.**- Comme dit le poète : « *Encore eût-il fallu qu'on le susse !* ». Cet aménagement est à l'étude mais le projet d'aménagement final ainsi que le marché n'ont pas été communiqués. C'est cela que je voulais dire.

**M. de PARISOT.**- C'est vrai.

**M. RANTONNET.**- En tout cas, la démarche participative de ce projet a été active. Les concertations ont eu lieu et la présentation des croquis a été faite en séance à la résidence.

**M. de PARISOT.**- Une prévision : entre les présentations faites au public en octobre et novembre 2022 et la passation des marchés au cours de l'été 2023, il n'y a pratiquement eu aucun changement dans le projet, l'esquisse présentée au public est celle qui sera réalisée.

**M. BOISTARD.**- En complément, sur la même décision 2003-69, c'est donc l'issue du travail participatif qui a été fait. Il me semble que ce projet était doté d'un budget de 50 k€ or, je vois qu'il est indiqué 89 k€. D'où vient le delta, cela a-t-il été présenté et vu ?

**M. de PARISOT.**- Une première estimation a été faite au cours de l'été 2022 avec un budget prévisionnel de 50 k€, mais quand la consultation des entreprises a été achevée les prix auxquels s'élèvent les travaux sont plus proches de 90 k€ que de 50 k€.

**M. BOISTARD.**- Je l'entends. C'est sans doute un très beau projet même si nous n'avons pas pu bénéficier de sa vision globale, mais ce qui me chiffonne c'est que nous avons voté dans cette assemblée un montant de 50 k€ pour ce budget participatif, si c'est réalisé dans le cadre de ce montant, je m'étonne que l'on passe de 50 k€ à 89 K€, même si c'est la réalité de la consultation qui donne cela. C'était simplement ma question.

**M. RANTONNET.**- Comme chacun d'entre nous, l'inflation affecte aussi la passation de nos marchés.

Nous faisons le choix de ne pas sacrifier une partie ou la qualité du projet.

L'entreprise sélectionnée est une entreprise expérimentée, nous sommes satisfaits de l'ensemble de ses prestations. Je rappelle que les notes techniques représentent 60% de la note globale dans l'attribution de nos marchés.

Ce projet a emporté l'adhésion des riverains avec une forte participation citoyenne, nombreuse et active notamment avec la résidence autonomie, nous avons une vraie ambition pour les habitants de ce quartier populaire.

**M. BOISTARD.**- Est-ce rentré dans la décision modificative budgétaire ? Il ne m'a pas semblé le voir.

**M. de PARISOT.**- Une précision intéressante en termes de budget : nous avons travaillé sur une demande de subvention auprès de l'association des Amis des aînés et nous avons obtenu une subvention d'un montant de 40 k€ pour la réalisation de ce projet.

**M. BOISTARD.**- Parfait.

**M. RANTONNET.**- Ceci explique aussi cela.

**M. BOISTARD.**- Sur la décision 2023-71 relative au marché public pour le réaménagement de l'école maternelle du Bourg, comme nous avons eu plusieurs travaux sur cette école, pouvez-vous nous rappeler sur quel réaménagement porte ce marché ?

**Mme POUZIN.**- Il s'agit de la jonction entre l'école maternelle et l'école élémentaire qui consistera à pérenniser la sixième classe, qui a été ouverte l'année dernière et qui se trouve actuellement dans les locaux de l'élémentaire. Cela permettra d'avoir une classe supplémentaire de maternelle et un agrandissement des locaux avec une salle de maternelle et les sanitaires associés. Cela représente un peu plus de 200 m<sup>2</sup>. Qui dit classe supplémentaire dit aussi des couchettes supplémentaires.

Je ne sais pas si vous voyez comment sont les bâtiments, ils forment quasiment un angle droit, c'est vraiment une jonction entre les deux.

**M. RANTONNET.**- Les décisions sont actées.

Les comptes rendus des commissions sont dans vos dossiers.

Madame Marcasse, vous avez 14 délibérations sur 25 ce soir. Je vous cède la parole.

## FINANCES

- **2023-09-01 Décision Modificative n°1**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Je vous remercie. Avez-vous des questions sur cette DM ?

Monsieur Kretschmar, vous avez la parole.

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci, Monsieur le Maire.

Sur le principe, on peut se féliciter de cette délibération modificative. C'est la seule, jusqu'à présent, de l'exercice, ce qui veut dire que le budget est relativement bien tenu. On se félicite également de l'arrivée de nouvelles subventions, notamment avec des partenaires que nous n'avions pas encore sur le plan financier.

En revanche, ma réaction sera un peu la même que pour l'aménagement de l'allée des Cigales, vous nous parlez : de spectacles supplémentaires, c'est intéressant, de l'extension du groupe scolaire du Bourg, de la relocalisation de la crèche, des travaux à l'hôtel de ville mais, à ma connaissance, tous ces dossiers n'ont pas été évoqués en commission de manière détaillée ni en conseil municipal, c'est dommage. Vous nous demandez à nouveau de nous déterminer sur des dossiers que nous ne connaissons pas, c'est difficile.

Sur le principe, vous vous rappelez que nous n'avons pas voté le budget 2023, nous nous abstiendrons pour cette décision modificative, à la fois par méconnaissance des dossiers dont il est question et par cohérence par rapport à notre vote sur le budget.

Merci.

**M. RANTONNET.**- Monsieur Boistard ?

**M. BOISTARD.**- Nous serons également cohérents, nous avons voté contre votre budget parce que nous ne partageons pas l'utilisation faite du budget communal. Bien évidemment, nous serons cohérents, nous voterons contre la décision modificative.

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Je remercie M. Kretzschmar de rappeler que nous procédons à une seule délibération modificative du budget par an et d'ajustement en fin d'année, comme maintenant, qui témoigne d'une bonne prévision budgétaire donc d'une gestion saine des finances publiques.

Je rappelle aussi que le débat porte sur la variation d'un excédent de 12 k€ sur un budget total de 15 M€. Cela prouve effectivement que les finances sont bien tenues dans cette ville et j'en remercie la direction des finances pilotée par notre Première adjointe.

Des investissements qui sont décalés dans le temps, souvent indépendamment de notre volonté, par indisponibilité du foncier ou de marchés qui durent un peu plus longtemps que prévu dans cette période inflationniste.

Comme vous l'avez très bien souligné, non seulement il y a une variation limitée à 12 k€ supplémentaires sur un budget de 15 M€, mais aussi sans avoir recours à l'emprunt, ceci pour la quatrième année consécutive, et sans augmenter le taux communal de la taxe foncière, contrairement à ce que font beaucoup d'autres villes.

Je mets cette délibération sur la DM n°1 au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE « VIVRE FRANCHEVILLE » – ABSTENTION DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

- **2023-09-02 Création d'une autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Monsieur Boistard ?

**M. BOISTARD.**- Je vous remercie. J'ai une question qui n'est pas technique sur la délibération, je m'étonne du montant total de 2 M€. Jusqu'à présent, tout ce qui était de l'ordre de ces travaux de l'hôtel de ville était monté jusqu'à 1,8 M€, pourquoi l'autorisation est-elle faite sur un montant de 2 M€ ?

**Mme MARCASSE.**- Nous sommes montés à 2 M€ en prévision des augmentations de coûts, si nous n'avons pas à utiliser ces 2 M€, ils ne seront pas utilisés. Nous avons prévu cette enveloppe pour des augmentations de coûts ou des choses que nous pourrions découvrir à l'hôtel de ville : changements de matériels, etc.

**M. RANTONNET.-** Nous sommes sur une autorisation de programme, ce n'est pas une dépense qui est engagée mais simplement une demande d'autorisation au conseil municipal.

**M. BOISTARD.-** Je me demandais pourquoi un montant de 2 M€ alors qu'il était prévu un coût de 1,8 M€, j'ai eu ma réponse. Merci.

**M. KRETZSCHMAR.-** Là encore, j'ai dû être amnésique ou absent, mais il ne me semble pas que nous ayons abordé dans le fond les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville au conseil municipal. Nous ne savons pas de quoi il s'agit exactement. Par ce fait, nous nous abstenons.

**M. RANTONNET.-** Je rappelle que nous avons discuté longuement de ce projet au moment du DOB et du BP.

Je mets la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

**M. RANTONNET.-** Les travaux de l'hôtel de ville répondent à trois contraintes majeures :

- Accessibilité : les personnes à mobilité réduite ne peuvent accéder à l'étage. En fin de dérogation administrative, il nous faut donc procéder à la mise en place d'un ascenseur, avec des travaux conséquents du rez-de-jardin au 1<sup>o</sup> étage.
- Hôtel de ville a plus de 40 ans, il est énergivore et recensé parmi les 15 bâtiments municipaux par le SDIE pour se conformer aux exigences 2030 de la rénovation énergétique. L'hôtel de ville est une passoire thermique parmi d'autres. Nous n'attendons pas 2030 pour réduire la consommation des bâtiments énergivores.
- Francheville retrouve la possibilité de délivrer des cartes d'identité et des passeports, après deux demandes infructueuses à l'Etat depuis dix ans. À ce jour, nous accueillons environ 3 000 personnes par an dans ce bâtiment, nous allons franchir allégrement la barre des 5 000 visiteurs par an, avec la délivrance des titres. Il convenait donc d'aménager le rez-de-chaussée et le hall d'accueil, le rez-de-jardin, ainsi que cette salle du conseil municipal

Comme nous avons l'entière autonomie sur ce bâtiment, nous avons décidé d'accélérer ces travaux.

- **2023-09-03 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.-** Monsieur Boistard.

**M. BOISTARD.-** Je vous remercie. J'ai une question annexe, nous voterons bien évidemment cette délibération, mais avez-vous estimé le coût pour la commune de ce changement que ce soit sur les logiciels ou sur la formation du personnel ? Savez-vous combien va nous coûter, à peu près, ce changement de nomenclature ?

**Mme MARCASSE.**- Non, je n'ai pas encore ce montant. Tout le service Finances partira en formation si nécessaire, mais je n'ai pas encore le montant. Je pourrai éventuellement vous le communiquer quand ce sera mis en place.

**M. BOISTARD.**- Merci.

**M. RANTONNET.**- Monsieur Kretzschmar ?

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci, Monsieur le Maire. Excusez-moi, je reviens sur vos propos précédents relatifs à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports. Nous sommes très heureux de cette annonce ; cela me fait penser à un amendement que nous n'avons pas eu l'occasion de voter ensemble, comme quoi on a toujours tort d'avoir raison trop tôt.

J'ai une pensée pour notre collègue Claude Gourrier qui n'est pas là aujourd'hui ; il serait intéressant de profiter des travaux d'hôtel de ville pour imaginer l'utilisation du toit comme support de l'énergie solaire.

Je reviens à la délibération sur la M57. Dans ma compréhension de cette norme budgétaire et comptable, on est maintenant tout à fait en capacité avec la M57 de faire du contrôle de gestion, c'est-à-dire à dire de faire des regroupements de dépenses ou de recettes par objet, par lieu, par périmètre, etc. Nous serons très intéressés des rendus en comptabilité publique grâce à la M57 et nous serons en capacité de vous faire un certain nombre de demandes pour faire des analyses un peu plus pointues. Nous voterons pour, bien sûr.

Merci.

**M. RANTONNET.**- Aucun souci pour vous communiquer ces informations.

Pour les cartes d'identité, je rappelle que cela ne dépend pas de notre fait, c'est l'État qui décide de l'attribution. Nous avons eu deux refus en dix ans, je ne connais pas le motif. En revanche, je vous rappelle que c'est vous, quand vous étiez à l'exécutif, qui n'aviez pas souhaité investir dans l'équipement photos nécessaire aux passeports et CNI. Je me souviens très bien des propos de mon prédécesseur qui avait dit : « Si les Franchevillois ont besoin d'un passeport pour aller à l'étranger, ils pourront se rendre dans les communes voisines ». Cela nous a coûté 12 ans de non-délivrance de cartes d'identité.

**Mme LEBRUN.**- Avez-vous une date pour la mise en place ?

**Mme MARCASSE.**- Les agents de l'état civil termineront leur formation à la fin octobre, comme je vous l'ai indiqué en commission. Il sera possible d'avoir une application à la fin de l'année, en novembre ou début décembre. Le système de prise de rendez-vous sera mis en place, ce sera exclusivement *via* Internet, nous ferons une zone test avant de l'ouvrir.

**M. RANTONNET.**- L'État organise les formations, Les titres seront délivrés en Novembre 2023. Je mets la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-09-04 Détermination des durées d'amortissement des immobilisations**

**M. RANTONNET.**- Là aussi, c'est une contrainte légale.

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.-** Je ne pense qu'il y ait de question particulière sur les durées d'amortissement. Le droit administratif se rapproche du droit commun et du droit privé. S'il n'y a pas de question, je mets la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**M. RANTONNET.-** Merci pour cette délibération purement technique.

- **2023-09-05 Garantie d'emprunt accordée à Immobilière Rhône Alpes pour l'acquisition de 6 logements situés 32-34 avenue du Châter**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.-** Je présume qu'il n'y a pas de question particulière, c'est toujours le même type de délibération.

Je mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE.**

- **2023-09-06 Mise à jour de la composition du Conseil d'administration du CCAS**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.-** Nous allons procéder à l'appel à candidatures.

Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui souhaite un vote à bulletin secret ?

*(Aucune opposition à un vote à main levée.)*

**Mme MARCASSE.-** Je lève la main pour Marie-Christine Bille.

**M. RANTONNET.-** Marie-Christine Bille accompagne cette semaine les seniors pour leur voyage.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Nous passons aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**MME CHRISTINE BILLE EST ELUE A LA MAJORITE – ABSTENTION DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

**M. RANTONNET.-**

Je félicite Marie-Christine Bille, qui accompagne cette semaine les seniors notamment de la résidence autonomie.

- **2023-09-07 Changement temporaire de lieu de célébration des mariages civils**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Madame Dromain, vous avez la parole.

**Mme DROMAIN.**- J'ai une digression et une question. Je commence par la digression en rapport avec la précédente délibération. J'ai appris la semaine dernière, à propos du CCAS, que Francheville était la seule ville de la Métropole a renvoyé systématiquement les plus de 60 ans vers la Métropole et donc à ne pas s'occuper des plus de 60 ans. Cela me fait toujours de la peine quand Francheville se distingue, apparemment nous serions les seuls à le faire, mais ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Ma question est : qu'en est-il du conseil municipal ? Les mariages étant déplacés dans cette salle, le conseil municipal sera-t-il également déplacé dans cette salle ?

**M. RANTONNET.**-

Concernant le conseil municipal, il aura vraisemblablement lieu à l'Iris, c'est le plus simple.

**M. BOISTARD.**- Nous comprenons évidemment qu'il faut déplacer la salle du conseil. Nous regrettons que cela n'ait pas été évoqué, nous aurions pu réfléchir ensemble sur le sujet.

Les mariages auront lieu salle Mallen, ce qui est pratique d'accès, c'est bien, mais au vu du mobilier occupant la salle, l'espace réservé à la cérémonie permettra d'accueillir au maximum une vingtaine de personnes dans la salle. Ce serait uniquement pour quelques semaines, nous ferions avec, mais nous sommes partis au minimum pour une année. Il nous semble que c'est insuffisant au regard des mariages des Franchevillois.

La délibération est présentée, mais aviez-vous réfléchi à une possibilité de déplacement au fort, par exemple, dans une des salles du fort, etc. ? Notre problématique, ce n'est pas le déplacement mais la capacité de la salle qui ne nous semble pas correspondre à un mariage.

**Mme MARCASSE.**- Nous avons bien sûr réfléchi aux possibilités, vous vous en doutez. Nous avons deux possibilités à l'Iris, mais les services de la médiathèque nous ont dit que cela n'était pas possible.

Selon les agents d'état civil, la salle peut accueillir entre 40 et 50 personnes. Nous n'avons pas régulièrement des mariages avec 150 personnes ou à plus de 50 personnes. Les services de la mairie nous ont dit que la salle Mallen peut accueillir entre 40 et 50 personnes. Le mobilier ne bougera pas dans cette salle, on l'équipera et cette salle restera fermée, elle servira uniquement aux mariages.

Au fort, cela me paraît un peu compliqué.

**M. VERNAT.**- Sauf à ne pas connaître tous les ouvrages du fort, cela me semble difficile parce qu'il n'y a que des petites salles qui font grosso modo 100 m<sup>2</sup>.

On peut toujours dire de faire les mariages dans la poudrière, qui est complètement opaque. Cela ne me paraît pas très évident. Je ne vois pas de locaux assez grands au fort. De plus, ils sont tous occupés, hormis la poudrière nord, mais je vois assez mal des mariages se dérouler là-bas.

**Mme MARCASSE.**- Certains services sont déjà partis au fort, ce qui complique le choix des salles.

Comme je vous l'ai dit en commission, les mariés seront prévenus. Nous n'avons pas beaucoup de mariages de plus de 50 personnes, cela peut arriver mais c'est quand même rare.

**Mme LEBRUN.**- Il n'y a pas la possibilité d'avoir 50 personnes. Par expérience, mettre des chaises pour 30 personnes, c'est bien. Il faut le savoir, tout simplement.

**Mme MARCASSE.**- Dès que ce sera installé, je ferai une photo.

**M. AUDIFFREN.**- Compte tenu des accès, la poudrière nord, dite poudrière blanche, est réputée accueillir 19 personnes au maximum. Ce soir, il y a un spectacle à la poudrière sud, dite poudrière noire, il y a 60 personnes, mais je ne pense pas que ce soit un lieu adéquat.

J'ai eu l'occasion de le dire au conseil municipal, toutes les salles municipales sont réservées, surréservées et suroccupées. C'est très compliqué d'affecter une salle pour les mariages, c'est donc la salle Mallen qui a été retenue, ce qui pose un certain nombre de problèmes à l'école de musique qui l'occupe et aux autres associations qui peuvent être amenées à l'occuper, il n'y avait pas d'autre solution.

Nous sommes un peu dans la même situation pour le gymnase : le COSEC est détruit pour reconstruire une nouvelle salle omnisports, il y a donc une période intermédiaire compliquée durant laquelle il faut faire avec ce que nous avons et ce que nous pouvons. Cela amène forcément des perturbations.

Faire les mariages à la salle Grappelli n'est pas une bonne idée parce que la salle est immense ; pour le coup, nous pourrions avoir des mariages avec de nombreux participants, mais je vous rappelle que cette salle est très utilisée tant par les associations que par les particuliers. Je vais être bref, nous n'avons beaucoup le choix.

**M. RANTONNET.**- Merci, vous avez dit l'essentiel.

C'est une période transitoire, chaque fois que des travaux se déroulent, comme vient de le dire Daniel Audiffren. Francheville compte environ 70 mariages chaque année. Je reprends les propos de notre Première adjointe, il y a peu de mariages au-delà de 50 personnes. Nous nous adapterons, mais c'est le passage incontournable pour ensuite avoir une belle salle ici, comme dans beaucoup de villes.

Si il n'y a pas d'autres questions sur le sujet, je mets la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

- **2023-09-08 Mandat spécial pour le déplacement d'un élu au Congrès des Maires**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

**M. KRETZSCHMAR.**- Nous sommes heureux que M. le Maire aille au Congrès des Maires, il serait intéressant d'avoir un retour en commission ou en conseil municipal : quels sont les éléments essentiels qui l'ont marqué dans le Congrès ? Quels sont les

efforts proposés au niveau national ? L'État cherche à aider un peu les collectivités, ce congrès aura des enjeux importants. Nous apprécierons d'avoir un écho de ce congrès. Merci.

**M. RANTONNET.**- Monsieur Boistard ?

**M. BOISTARD.**- Nous n'avons aucun problème sur le fond avec le déplacement d'un élu au Congrès des Maires, ce qui nous pose problème dans cette délibération c'est la même problématique qui s'était présentée voici un an avec une participation au festival *Changez d'air* pour laquelle une délibération nous avait été présentée pour approuver un montant qui n'était pas précisé.

Je comprends les difficultés, mais nous positionner pour engager une dépense alors qu'elle n'est pas mentionnée correspondrait à signer un chèque en blanc, ce qui ne nous paraît pas cohérent avec nos responsabilités.

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Le Congrès des Maires célèbre son 105 congrès et ce n'est pas forcément le maire qui y participe. La délibération porte sur un élu.

Pour répondre à la question de M. Kretzschmar, toutes les conférences sans exception sont diffusées en direct sur Internet et accessibles à chaque citoyen, pas uniquement aux élus. Vous pourrez consulter sur le site du Congrès des Maires les conférences qui vous intéressent. Par voie de conséquence, ceci ne justifie plus autant que par le passé le déplacement à Paris. Nous n'avons pas encore statué sur le sujet pour savoir lequel d'entre nous, au niveau de l'exécutif, se rendra au Congrès des Maires.

Concernant le budget, il n'est pas mentionné ici mais c'est un plafond de dépenses : 117 € pour une chambre d'hôtel et 17,50 € pour un déjeuner.

**M. BOISTARD.**- Non, il aurait été bon que ces montants soient précisés dans la délibération.

**M. RANTONNET.**- C'est le barème de l'administration fiscale, il n'a pas changé depuis l'époque où vous sigiez à l'exécutif.

Je mets cette délibération purement technique aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE « VIVRE FRANCHEVILLE ».**

- **2023-09-09 Convention de partenariat avec l'État pour la vidéoprotection**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Des questions ?

**M. BOISTARD.**- Nous allons sans doute vous étonner un peu : vous savez que nous ne sommes pas toujours d'accord avec tous les sujets de vidéoprotection notamment en termes d'investissement, mais nous voterons cette délibération parce que nous considérons que ce sera un gain de temps pour nos agents qui seront plus présents sur le terrain, et pour les gendarmes. C'est donc un bon choix et une bonne délibération.

**M. RANTONNET.**- Pas d'autre demande d'intervention ? Monsieur Kretzschmar.

**M. KRETZSCHMAR.**- Vous connaissez mon amour pour la vidéoprotection, je suis néanmoins mon collègue Jean-Claude Boistard car je pense que c'est une bonne opération de rendre possible l'articulation entre les forces de police municipale et la gendarmerie grâce à la vidéoprotection. Nous voterons pour.

**M. RANTONNET.**- Cela permettra aussi une meilleure réactivité. Je n'ai rien à rajouter à ce que viennent de dire M. Kretzschmar et M. Boistard. Je mets donc la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-09-10 Mise à disposition de logements sociaux par la commune au CCAS**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Nous avons déjà eu l'occasion de parler de cette mise à disposition. Y a-t-il des questions ? Monsieur Kretzschmar ?

**M. KRETZSCHMAR.**- Nous sommes heureux de cette délibération d'autant que le choix du PLUS permet de rendre ces logements accessibles à des familles qui sont le plus en difficulté financière.

Y a-t-il un quota réservataire pour la commune pour ces logements ? Pourrons-nous être membres de la commission d'attribution ?

**Mme MARCASSE.**- La commission d'attribution dépend du CCAS, je ne sais pas si vous êtes membre du Conseil d'administration. Christine Barbier n'est pas présente soir, mais je lui demanderai l'information et je reviendrai vers vous.

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci.

**M. RANTONNET.**- Je mets la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

## RESSOURCES HUMAINES.

- **2023-09-11 Modification du tableau des effectifs**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des demandes de précision ?

**Mme DROMAIN.**- Je voulais juste savoir de quels événements il s'agit, est-ce certaines catégories d'événements ou tous les événements de la ville ?

**Mme MARCASSE.**- Ce sont tous les événements de la ville : le 8 décembre, la chasse aux œufs, octobre rose, etc. Cet agent participe aux événements de la ville.

**M. RANTONNET.**- Monsieur Trembleau ?

**M. TREMBLEAU.**- La volonté du groupe est bien de faire de Francheville une ville dynamique, les animations nous semblent être un point important surtout après une période de Covid.

Nous avons tous en mémoire le succès de la chasse aux œufs de Pâques de cette année, le succès du feu d'artifice et son groupe musical - les Franchevillois sont restés très tardivement - l'organisation du forum des associations, etc.

Comme Mme Marcasse l'a indiqué, beaucoup d'animations sont à venir : Fort Halloween, l'accueil des nouveaux arrivants, Francheville récompensera également les nouveaux diplômés avec mention, il y aura le marché de Noël à Bel Air. Nécessairement, tout cela demande du travail.

Je tenais à souhaiter la bienvenue à ce « chargé d'événementiel ».

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il d'autres demandes ? Madame Lebrun ?

**Mme LEBRUN.**- Cela signifie-t-il que vous réduisez le poste de là-haut ? Vous n'avez donc pas assez de travail.

**M. RANTONNET.**- On travaille beaucoup, on va travailler davantage ; j'ai la chance d'avoir une directrice de cabinet efficace, qui s'occupait en partie de l'événementiel, on va maintenant pouvoir faire mieux encore.

Pour faire court et reprendre ce que vient de dire Francis Trembleau : nous accompagnons les événements qui rassemblent les franchevillois. Si je prends le dernier événement significatif, qui est le feu d'artifice du 13 juillet, nous avons accueilli plus de 3 000 personnes cette année, soit le double des années précédentes. Cette année, nous avons franchi un cap avec une animation avant et après le feu d'artifice ; plus de 2 000 personnes sont restées après le feu d'artifice. C'est une organisation qu'il convient de prévoir.

Nous avons organisé une première fête des œufs, cela a été un vrai succès, comme l'a souligné Francis Trembleau.

Pour Halloween, la jauge dépassera 1 000 personnes avec des enfants. L'administration est organisée sur un plan administratif ; l'événementiel est un autre métier.

L'événementiel sera donc rattaché à la communication.

Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE « VIVRE FRANCHEVILLE ».**

**M. RANTONNET.**- Je vous remercie. Francheville sera encore plus attractif et pas seulement par nature.

- **2023-09-12 Contrats d'apprentissage 2023-2024**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Kretzschmar.

**M. KRETZSCHMAR.**- Nous sommes très heureux de cette délibération, vous connaissez notre attachement au développement des emplois dans le service Espaces verts qui contribue à la propreté notamment de nos squares. Nous voterons clairement pour cette délibération.

Merci.

**M. RANTONNET.**- Parfait. Je mets la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**M. RANTONNET.**- Merci pour ces futurs apprentis.

*(Mme Hallez entre en séance à 20 h 03.)*

- **2023-09-13 Recrutement de vacataires pour la Ville**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Madame Hallez, vous êtes la bienvenue, vous avez la parole.

**Mme HALLEZ.**- Je vous prie de m'excuser pour mon retard, j'ai eu un petit souci de métro qui ne fonctionnait pas, je suis donc arrivée un peu tard ; je n'aime pas être en retard.

Une remarque sur le niveau des rétributions de certaines missions, en particulier celles face aux enfants. Cela a été dit en commission - l'adjointe nous a dit qu'il n'y avait pas de candidat sur ce poste – vous avez beaucoup de mal à trouver des personnels qui puissent gérer les études. Vous proposez 18 % au-dessus du SMIC pour arriver à un temps partiel qui soit à peu près correct pour gérer 15 enfants après la classe et les aider si besoin. Vous noterez que ce salaire n'est pas attractif et ne permet pas de trouver des candidats ayant envie de travailler sur ce genre de poste. C'est un salaire trop faible, pourtant les parents payent très cher cette prestation.

Il faudrait peut-être revoir ce point. Il y a 21 k€ pour les instituteurs qui font les études, vous avez du mal à trouver des volontaires. Les rétributions n'ont pas évolué depuis six ans – vous pouvez être d'accord avec nous sur les chiffres. À vouloir faire des économies de bon gestionnaire ou de « comptable étriqué » - qui est notre expression préférée – il n'y a pas d'études à Bel Air.

Il en est de même pour la surveillance des élèves, il s'agit d'un SMIC horaire, ces salaires ne sont pas attractifs. De ce fait, vous ne trouvez personne.

**Mme MARCASSE.**- Nous en avons parlé en commission Ressources, il faut qu'il y ait quand même un *gap* entre un instituteur et un non-enseignant. Le professeur est payé 22 €/heure. Je ne pense pas que la problématique soit la rémunération puisque nous sommes à 13,67 €. Peut-être le *gap* est-il important pour vous, je vous rappelle que le SMIC est à 11,52 €. Il faut qu'il y ait un *gap* entre le professeur et la personne qui n'est pas enseignante.

À Bel Air, ce sont les instituteurs qui ont arrêté de faire des études, ce n'est pas nous qui avons décidé ce point.

Je veux bien entendre et travailler sur la rémunération, mais c'est quelque chose qui n'est pas attirant, je vous avoue. Il faudrait trouver des personnes qui ont une activité car je comprends que venir travailler pour une heure uniquement n'est pas attirant. Je ne pense pas que ce soit une problématique de rémunération. C'est vrai que cela coupe la journée, c'est comme pour les animateurs, on vient le matin, puis on revient entre 12h00 et 14h00, il faut effectivement trouver des personnes qui acceptent de travailler sur ce petit temps dans la journée ou dans la semaine.

**M. RANTONNET.**- Monsieur Boistard ?

**M. BOISTARD.**- Je partage les préoccupations de ma collègue sur les montants de rémunération dont nous pourrions discuter y compris pour les professeurs qui, s'ils vont faire une heure de travail au collège, sont payés trois fois ce prix, même pour eux, il y a un vrai problème d'attractivité.

Je voudrais saluer un point dans cette délibération : on essaye de consolider des postes. C'est un sujet dont je vous avais parlé lors de la crise des animateurs et des difficultés rencontrées pour les recruter ; il y a un travail de consolidation à faire, qui est difficile, pour mettre des missions différentes sur un même poste de façon à créer un nombre d'heures suffisant et de permettre à une personne d'essayer de vivre de son travail, ce qui nous permet également de pérenniser ces postes, de garder ces personnes, etc.

Sur d'autres postes, y a-t-il des avancées de ce type où on a su agglomérer des missions pour créer des profils un peu plus intéressants ?

**Mme MARCASSE.**- Je laisserai ensuite la parole à Claire Pouzin, mais nous travaillons ensemble et avec le service RH pour essayer d'agglomérer différentes missions, notamment pour les animateurs.

Je vais laisser Claire vous en parler.

**Mme POUZIN.**- C'est un travail que nous menons actuellement pour les études, spécifiquement pour les études de Bel Air. Ce travail a déjà été mené sur un bon nombre de postes d'animateurs en périscolaire.

Vendredi dernier, j'assistais à une réunion à la CAF, nous sommes à ce niveau-là très attractifs à Francheville en termes de temps de travail.

Les études faisaient l'objet d'une question diverse, je vais apporter les réponses maintenant. Je déplore l'absence d'études à Bel Air, c'est triste qu'une école de Francheville n'ait pas ce service. Je le répète, ce sont les enseignants et la directrice qui ont fait ce choix, ce n'est pas nous qui avons arrêté ce service. Je vous assure que nous essayons de tout mettre en œuvre, nous avons encore travaillé aujourd'hui sur ce sujet pour essayer de trouver des animateurs qui ont des temps de travail un peu moins élevés afin de leur proposer ce temps-là.

**M. AUDIFFREN.**- Concernant les études, il a été évoqué à plusieurs reprises la possibilité pour les professeurs des écoles d'aller faire des temps d'études au collège en étant beaucoup mieux rémunérés, il serait intéressant de savoir combien sont-ils à aller au collège.

**M. RANTONNET.**- La demande et l'offre d'emploi est un sujet complexe. Je retiens que le taux horaire est supérieur au salaire minimum actuel.

Je déplore avec vous, que nous ne trouvions pas des étudiants intéressés.

Si les enseignants n'ont pas besoin de cette indemnité supplémentaire, nous ne pouvons pas nous substituer à l'Éducation nationale.

Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-09-14 Création de vacances d'agents recenseurs pour 2024**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des questions ? Pas de question. C'est une délibération technique habituelle, je la mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**M. RANTONNET.**- Merci Madame la Première adjointe pour ces 14 délibérations et le travail fourni avec les équipes sur le plan administratif.

Nous changeons d'interlocutrice, Sophie Pagnoud nous parle de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la métropole de Lyon.

## URBANISME - CADRE DE VIE

### • 2023-09-15 Modification 4 du PLUH-Emplacement réservé quartier de Bel Air

**Mme PAGNOUD.**- Je vais essayer d'être à la hauteur de la confiance que m'accorde Claude Gourrier pour vous donner lecture de sa délibération.

*Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.*

**M. RANTONNET.**- Merci d'avoir remplacé au pied levé Claude Gourrier, expert sur ce sujet. Il s'agit vraiment d'une délibération technique.

Notre volonté n'a jamais changé pour le choix de l'école sur le pré aux taureaux.

Pour commencer, nous inscrire un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole. Dès lors qu'il est inscrit dans cette modification, nous pouvons avancer un peu plus sur le projet.

Y a-t-il des demandes de précision strictement urbanistiques, si cela n'a pas été abordé en commission ? Claude Gourrier n'étant pas là, je ne suis pas sûr d'avoir l'expertise qui est la sienne.

Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

**M. KRETZSCHMAR.**- Rassurez-vous, ce n'est pas une question technique mais une question plus politique.

Nous avons largement évoqué cela en commission et je répète ce que j'ai dit plusieurs fois ce soir sur différentes délibérations : nous n'avons pas eu d'information préalable sur ce dossier.

La rédaction initiale de la délibération précisait que la Métropole avait réalisé une étude prospective sur l'espace de Bel Air, sur l'ensemble du quartier. Nous ne connaissons pas cette étude prospective, vous la connaissez. Ne dites pas que je peux la demander à ma voisine, c'est en tant qu'élus de Francheville que je vous parle. C'est particulièrement difficile de se positionner sur une délibération, aussi technique soit-elle, si nous n'avons pas les informations initiales. J'insiste sur ce point. Si vous souhaitez que nous soyons une opposition constructive, il faut nous alimenter un peu plus, Monsieur le Maire.

Je précise, par rapport à ce que nous a dit notre collègue Sophie Pagnoud, que le classement se fera en USP, si j'ai bien compris, en équipement public. Ce n'est pas précisé dans la délibération, autant le dire, c'est plus clair.

**Mme PAGNOUD.**- Je fais appel à Jean-Paul qui le confirme.

**M. VERNAT.**- C'était déjà réservé à un établissement public, cela le restera.

**M. RANTONNET.**- Je reprends. Sophie Pagnoud l'a très bien expliqué, cet emplacement réservé est strictement et exclusivement dédié à des équipements publics. Je présume que cela a été évoqué en commission ; nous ne pouvons pas aller plus loin aujourd'hui.

Concernant les informations que vous demandez, Monsieur Kretzschmar, vous savez bien, puisque vous avez été dans l'exécutif dans des mandats précédents, qu'il y a un certain nombre de comités techniques de faisabilité dans lesquels peut participer l' élu concerné, ce qui est le cas. Ensuite, il y a des comités de pilotage avec les élus ; quand nous en serons là, l'emplacement réservé aura été inscrit, nous serons propriétaires du terrain, nous pourrons avancer.

Nous avançons déjà un peu en temps masqué sur les besoins d'école ; Claire Pouzin a évoqué le besoin de 19 à 23 classes. C'est une école standard, le moment venu, nous reviendrons vers vous pour le positionnement de l'école avec éventuellement un autre équipement public.

Mme Vessiller, Vice-présidente de la Métropole, est venue à Francheville, il y a deux ans, pour nous dire : « Vous poserez peut-être la première pierre dans ce mandat, mais vous n'aurez pas votre école dans ce mandat ». Elle l'a dit clairement. Si vous étiez parmi nous, vous l'avez entendue. Pour l'instant, il s'agit de commencer par le b.a.-ba en positionnant un emplacement réservé.

Je ne peux pas en dire plus pour l'instant parce que nous ne sommes pas dans une phase suffisante d'avancement.

Monsieur Boistard ?

**M. BOISTARD.**- Nous voterons cette demande de modification.

Je rejoins mes collègues : sur cette délibération, initialement, on faisait état de résultats d'une étude prospective sur l'école, nous avons demandé à en avoir communication, on nous a répondu que c'était très technique. Nous pensons qu'il serait bon que les élus qui siègent à la commission, qui s'intéressent donc au sujet, aient cette communication. Il était aussi fait mention de celle de la Métropole, ce point a été retiré de la délibération suite au travail fait en commission.

Vous êtes aux affaires, vous pouvez imaginer parfois que ce n'est peut-être pas pertinent et que cela peut être une perte de temps, mais nous sommes toujours demandeurs pour éclairer nos décisions d'avoir communication des résultats d'études or, c'est toujours extrêmement compliqué de les obtenir, même en commission. Ce serait bien qu'il y ait un changement d'état d'esprit dans ces commissions ; il faut que nous comprenions vos positions pour pouvoir les partager ou pour pouvoir être contre, quand de telles études sont réalisées, c'est toujours bon que nous en ayons pleinement connaissance pour pouvoir porter un regard éclairé sur le sujet. Cela reste un peu compliqué.

**M. RANTONNET.**- Monsieur Kretzschmar ?

**M. KRETZSCHMAR.**- Une explication de vote : dans la mesure où nous n'avons pas eu les études prospectives préalables, que ce soit celle de la Métropole ou celle de la commune, nous ne participerons pas au vote pour cette délibération.

J'insiste sur ce qu'a dit Jean-Claude Boistard sur l'esprit du travail des commissions. Claude Gourrier a insisté pour nous demander un avis, conformément à ce qui est noté dans le règlement intérieur : les commissions expriment un avis. Comment exprimer un avis si nous n'avons pas d'information préalable ? C'est quand même difficile.

Merci.

**M. RANTONNET.**- Je rappelle que l'avis sollicité en commission ne porte que sur la délibération et que celle-ci ne porte que sur un emplacement réservé à la demande de la Ville et accepté par la métropole de Lyon dans le cadre de son plan local d'urbanisme, ce n'est pas notre plan local d'urbanisme, c'est celui de la Métropole.

Nous faisons simplement la demande d'un emplacement réservé sur le pré aux taureaux. Vous avez le droit de ne pas participer au vote, vous pouvez voter pour ou contre, peu importe, mais je rappelle le texte de la délibération. L'esprit de cette délibération est que nous reviendrons bien évidemment vers vous, comme devant tous les Franchevillois, le moment venu quand nous serons propriétaires du pré aux taureaux, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Voilà ce que je peux dire. Partant de là, pas grand-chose de nouveau depuis la fin du mandat précédent sur le nombre de classes qui avait été évoqué, ce nombre n'a pas changé.

Quant à l'étude urbanistique pour connaître le positionnement de cette école, vous serez, comme tous les Franchevillois, impliqués le moment venu mais nous n'en sommes absolument pas là. Aujourd'hui, nous n'en sommes qu'à la délimitation des fonciers, c'est-à-dire le foncier nécessaire à l'école pour le nombre de classes concernées et, éventuellement, un autre équipement public. Il y a aussi un espace naturel qu'il convient de sanctuariser.

Je mets aux voix cette délibération portant strictement sur l'emplacement réservé pour des équipements publics sur la ville de Francheville à la demande de Francheville dans le plan local d'urbanisme de la Métropole. Autrement dit, c'est un feuillet dans le cahier global de la Métropole pour toutes les communes de la Métropole.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS. NON-PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

- **2023-09-16 Avis relatif au projet ajusté d'amplification de la ZFE du Grand Lyon**

*Présentation de la délibération par Mme Mammar.*

**M. RANTONNET.**- Je pense qu'il y a des demandes d'intervention ?

Madame Dromain.

**Mme DROMAIN.**- Nous avons déjà eu un débat similaire, je ne repartirai pas sur les mêmes arguments, j'ai quelques nouveaux points à vous apporter qui, je l'espère, vous intéresseront.

J'étais un peu désespérée de voir que, malgré la copie revue de la Métropole, cela ne convenait toujours pas. Cette ZFE n'est pas une lubie, vous l'avez indiqué : c'est une obligation européenne, des villes l'ont mise en place depuis de nombreuses années telles que Barcelone, Turin et d'autres, il faut bien qu'on le fasse en France.

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le manque de communication de l'État qui oblige les collectivités à mettre en place cette ZFE sans, à aucun moment, nous aider pour la communication. Je vous rejoins également sur le fait qu'il pourrait y voir une cohérence.

Concernant le diesel, ce n'est pas une lubie mais une question de seuil de NO<sub>x</sub>. Si nous pouvions nous passer de cette interdiction de diesel en 2028, je vous assure que nous le ferions mais malgré la diminution observée dans le temps, nous n'arrivons pas à passer sous les seuils. Nous avons pris le problème dans tous les sens, cela ne passe pas.

Je me demande quelle ZFE vous auriez accepté de voter si vous aviez été à la majorité à la Métropole dans le cadre contraint qu'est le nôtre. Ce système de ZFE n'est sans doute pas le meilleur, si on me le demandait, ce n'est pas ce que je ferai mais nous sommes obligés de faire quelque chose, il faut bien avancer.

Je suis d'accord sur tout ce que vous écrivez en préambule sur le développement des modes doux, des transports en commun.

S'agissant des déplacements à vélo, j'en ai assez d'entendre que la Métropole leur consacre 30 % de l'espace alors qu'ils ne représentent que 1 % des déplacements, j'aimerais savoir d'où vous sortez ces deux chiffres ; sur le pourcentage des déplacements, les dernières études sont très anciennes, il suffit de se déplacer dans Lyon pour se rendre compte qu'il y a eu une très forte explosion. Une étude sortira l'année prochaine, je pense que nous aurons des chiffres valables.

Une étude intéressante a été faite auprès de 5 000 personnes qui travaillent dans la zone de Gerland – 5 000 personnes, c'est quand même beaucoup. Pour ces 5 000 personnes, la part modale du vélo est de 25 % et la part modale de la voiture reste à 50 % pour les personnes qui travaillent dans cette zone et qui n'habitent pas dans l'hypercentre. Ce sont 50 %, il y a vraiment eu un infléchissement sensible.

Pour autant, même à Gerland, les pistes cyclables ne représentent pas 30 % des voiries, je ne comprends donc pas de quoi vous parlez avec ces histoires de pourcentages d'occupation de la voirie et des usages. J'ai un peu de mal à vous suivre sur cette histoire d'occupation de l'espace, parce que si on considère que la part de l'occupation de la voirie doit être en proportion avec les usages, pourquoi ne voulez-vous pas de tramway aérien ? Lorsqu'il y aura un tramway, il y aura beaucoup plus de personnes dans le tramway que dans les voitures. La vérité, c'est que vous ne voulez pas réduire la place de la voiture sur la voirie, parce que vous avez peur des réactions des automobilistes que nous sommes tous ; c'est un peu sacré, il ne faut pas toucher à place des voitures sur la voirie.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement, la métropole de Lyon est celle qui apportait le plus d'aide. Regardez ce que font les autres métropoles, cela pourrait être plus mais nous n'allons quand même pas acheter les voitures pour les gens. Je vous rappelle quand même que si on transforme les déplacements actuels en voitures thermiques par les mêmes déplacements en voitures électriques, on n'aura absolument pas résolu le problème. Le transfert vers la voiture électrique ne doit se faire que pour les personnes qui ne peuvent pas faire autrement, il faut que ce soit un nombre résiduel, sinon on ne résout pas le problème parce qu'il n'y a pas que le problème de pollution, il y a aussi celui de l'espace.

Vous avez parlé du Tram-train, j'ai été contente de l'entendre. Je peux vous préciser que l'État a demandé que toutes les Régions mettent en place des projets de RER

dans le cadre du CPER mobilité. La seule Région dont le président n'a pas cosigné le courrier émanant de la préfecture est la Région Auvergne-Rhône-Alpes parce que le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne veut pas mettre un euro dans le train. Je ne sais pas si vous avez des relations avec lui mais il serait bon que voyez une bonne discussion sur ce sujet. On l'a déjà dit maintes fois, le Tram-train nous place à dix minutes du centre de Lyon, la voie ferrée existe, c'est une voie structurante, il faut « juste » augmenter la densité et se mettre d'accord sur la tarification. Cela devrait être possible, c'est une question de volonté.

S'il vous plaît, arrêtons avec le métro, c'est purement démagogique, tout le monde aimerait avoir un métro à côté de chez lui, c'est évident, sous réserve que les gens qui vont dans le métro ne viennent pas en voiture à côté de chez moi. Le métro, c'est la solution quand il y a une grosse densité, tous les spécialistes des mobilités le savent, le métro s'est fait pour les hypercentres, sinon il augmente l'étalement urbain ; c'est une fausse bonne solution. Effectivement, cela plaît à tout le monde, on se dit : « Formidable, j'ai un métro à côté de chez moi, le foncier augmente, c'est génial », sauf que dix ans plus tard, on a augmenté l'étalement urbain et on n'a pas résolu le problème.

Je vous confirme que nous sommes d'accord avec votre analyse mais, évidemment, nous ne voterons pas cet avis qui n'est qu'une posture d'opposition systématique à la Métropole parfaitement improductive, comme d'habitude. Merci.

**M. RANTONNET.**- Monsieur Kretzschmar.

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci, très brièvement, puisque ma collègue a dit l'essentiel.

Je voudrais saluer l'intervention d'Émilie Mammari qui était beaucoup plus claire que l'écrit de la délibération. Je trouve que le texte est confus, la réglementation n'est pas évidente, alors que son intervention en conseil municipal est beaucoup plus claire.

Néanmoins, nous ne sommes pas d'accord avec la conclusion de cette analyse. Il ne s'agit pas d'opposer le social et l'environnemental mais de réussir les deux. Pour les populations les plus fragiles sur le plan financier, la voiture est véritablement un gouffre, offrir des alternatives en matière de transport en commun et de déplacements doux est essentiel, c'est un enjeu qui n'est pas qu'environnemental mais également social.

À force d'opposer l'un et l'autre, de dire que le social est porté notamment par des gens de droite et que l'environnemental est porté par les gens de gauche – je caricature mais c'est un peu cela qui peut ressortir pour l'opinion publique - on n'atteint pas véritablement une qualité de discours qui permet d'évoluer dans les changements de comportement pour les usagers des transports, parce que c'est cela dont il s'agit. Il faut donc véritablement transformer les usages, faire en sorte que ce soit accompagné, ce n'est pas une dictature environnementale qui apportera la solution. Je trouve que l'argumentation qui est développée et les conclusions prises sont partisans et démagogiques.

Par rapport à l'effort que vous menez sur la dépense publique, promouvoir plus d'argent en dépenses et mettre en avant les difficultés des ménages les plus fragiles est véritablement démagogique.

Merci de votre attention.

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Boistard.

**M. BOISTARD.**- Je vous remercie. Je ne veux pas refaire le débat, nous l'avons fait ici et fort longtemps, fin 2022. Nous avons présenté nos arguments, nous partageons certains arguments que vous présentiez, Monsieur le Maire, d'autres nous avaient amenés à voter contre le vœu.

Nous avons eu connaissance des modifications même si, sur un tel sujet, je m'étonne de ne pas avoir eu une lettre ou un e-mail de la Métropole pour me présenter les choses, en tant qu'élus. On s'est quand même tenu au courant des changements. Ceux-ci vont dans le bon sens, notamment pour les aides, mais ne sont pas suffisants pour être de nature à changer notre vote de fin 2022 ; nous voterons donc défavorablement à ce projet.

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Je vais donc répondre à Hélène Dromain.

Vous parlez comme une Lyonnaise. Il est certain qu'à Lyon, le vélo, c'est fantastique, le terrain est plat, il y a tous les moyens alternatifs à la voiture, il n'y a aucune difficulté, vous avez raison, c'est pourquoi le vélo et la trottinette ont autant de succès, ce qui pose d'ailleurs beaucoup de soucis aux conducteurs de transports en commun.

Je vais répondre à votre question sur l'occupation du domaine public des pistes cyclables. Pourquoi avons-nous, ici, un taux d'équipement voitures deux fois plus important que l'ensemble de la Métropole, et que Lyon en particulier, 46 % contre 24 % à Lyon ? C'est parce que nous n'avons pas, ici, de solutions alternatives.

Tout le monde est pour le vélo en week-end, c'est très agréable, mais je n'imagine pas un seul instant me rendre à la Part-Dieu à vélo avec ma valise sur le porte-bagages.

À Francheville, sur 15 000 habitants, un peu plus de 3 000 ont franchi la barre des 70 ans. Le vélo ne sera toujours qu'un moyen de déplacement accessoire et de courte distance pour aller faire ses courses. À Francheville, nous avons besoin de pistes cyclables pour relier les quartiers, nous n'avons pas besoin d'autoroutes à vélos.

Quand nous avons ouvert la discussion sur la voie lyonnaise n° 5 qui passerait par Bron, Vaulx-en-Velin et Francheville, très peu de cyclistes franchevillois se rendront en semaine à leur travail à Bron ou à Vaulx-en-Velin à vélo ; peut-être iront-ils le week-end pour visiter d'autres communes de la Métropole. Ce que nous demandons c'est une véritable alternative à la voiture, que nous n'avons pas.

Pour revenir sur les 30 % d'occupation de voiries évoqués par Émilie Mammar, nous n'avons pas, ici, l'artère du cours Lafayette à Lyon, voire du pont Lafayette qui vient d'être restauré, nous avons des petites voiries qui correspondent aux chars d'autrefois. Par voie de conséquence, avec des rues aussi étroites, dès que vous faites une piste cyclable réglementaire à défaut d'être sécurisée – ce que j'aimerais, au-delà d'un trait sur la chaussée - vous occupez 30 % de la largeur de la voirie pour une utilisation en pourcentage de déplacements domicile/travail de l'ordre de 3 % à Francheville, ce qui n'est pas du tout le cas de Lyon intra-muros. Vous ne pouvez pas comparer des territoires qui n'ont rien à voir ne serait-ce que par le relief.

Nous sommes tous d'accord sur l'objectif à atteindre de moindre pollution. J'ai écouté récemment un reportage sur la catastrophe au Canada où 17 millions d'hectares ont brûlé, soit l'équivalent de toutes les émissions de CO<sub>2</sub> de la France en une année, c'est une véritable catastrophe environnementale. La France ne produit que 1 % de CO<sub>2</sub> du monde, nous connaissons les pays qui ne font aucun effort, ils sont quatre.

D'autres pays sont accablés par une croissance démographique qui n'est pas maîtrisée, la transition environnementale n'est pas la priorité de leurs soucis.

Nous sommes tous d'accord sur l'objectif à atteindre de cette transition, le dilemme est qu'il ne faut pas le faire à marche forcée en étant plus contraignant que la loi actuelle française, qui est déjà très incitative. Émilie Mammari l'a très bien souligné sur les Crit'Air 2, ce n'est pas obligatoire, ce n'est pas repris dans la loi, la Métropole n'a pas à être plus exigeante que la loi.

Je déplore, tout comme vous, que bon nombre de pays reculent sur la transition environnementale parce que, malheureusement, pour beaucoup de citoyens la fin du mois est plus importante que la fin du monde, elle est plus urgente.

Voilà ce que je voulais dire. Je mets aux voix cette délibération, je rappelle que nous proposons un avis défavorable.

Je demande d'abord qui vote contre l'avis défavorable proposé par la Ville sur la ZFE ?

*(Il est procédé au vote.)*

**A LA MAJORITE, LES ELUS EMETTENT UN AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE LA ZFE – VOTRE CONTRE DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

**M. RANTONNET.**- Cet avis est adopté, il est nécessaire à la Métropole avant qu'elle ne délibère.

- **2023-09-17 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

**Mme PAGNOUD.**- Pour rappel, le plan communal de sauvegarde est un outil opérationnel mis à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile.

*Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur Kretschmar, allez-y !

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci. En commission, on a évoqué l'intérêt à faire des simulations, comme cela a été fait il y a quelques mois. Nous nous sommes livrés, entre élus, à un exercice de simulation de crise grave sur Francheville, c'était très intéressant.

J'encourage nos collègues de la majorité à imaginer un nouvel exercice mais qui impliquerait une partie de la population. C'est fait parfois dans certains sites ; c'est effectivement un travail assez important mais nous serions tout à fait disposés à contribuer à cette simulation qui serait certainement très instructive par rapport à la manière dont on fait face à des crises. Merci.

**M. RANTONNET.**- Quelqu'un souhaite-t-il répondre ? Non.

C'est une suggestion.

**Mme PAGNOUD.**- Je peux apporter une précision en conseil municipal, je n'avais pas pu l'apporter en commission Cadre de vie : on avait évoqué le dispositif Cedralis, qui est le dispositif sur lequel le Franchevillois s'inscrit, note ses coordonnées, son numéro de téléphone afin d'être prévenu le jour où il arrive un événement majeur. M. Kretschmar s'étonnait de ne pas être informé de ce dispositif, on a repris toutes les informations données par la Ville dans le Franch'Mag, sur les réseaux sociaux, sur

le site Internet de la Ville, je n'ai pas noté le détail de toutes les publications qui sont parues, mais nous avons eu suffisamment de retours et de visibilité sur les réseaux sociaux et d'inscriptions sur le site de Cedralis pour constater que bon nombre de Franchevillois avaient eu l'information.

**M. RANTONNET.**- S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**M. RANTONNET.**- Merci pour cette unanimité.

- **2023-09-18 Conventions financières pour les animations 2023-2024 de l'ENS Vallon de l'Yzeron**

*Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.*

**M. RANTONNET.**- Merci, Sophie Pagnoud. Souhaitez-vous intervenir sur cette délibération ?

Monsieur Vincent, vous avez la parole.

**M. VINCENT.**- Audrey Bonduelle ne pouvant être présente ce soir, elle m'a demandé d'intervenir en son nom concernant cette délibération.

Dans le cadre de la gestion des ENS, des animations destinées à sensibiliser le public à la fragilité et à la préservation de la biodiversité sont réalisées par différentes associations.

Le fait que la Fédération de chasse soit sollicitée pour réaliser ces animations est en totale contradiction avec les activités de cette dernière, je ne prendrai qu'un seul exemple : en France, on chasse 64 espèces différentes d'oiseaux parmi lesquelles 20 sont inscrites sur la liste rouge de l'UICN, c'est-à-dire des espèces classées comme étant vulnérables et en danger d'extinction. Il ne faut plus donner l'occasion à cette fédération de donner l'image de ce qu'elle n'est pas, qui plus est avec de l'argent public. C'est la raison pour laquelle je vote contre la délibération.

**M. RANTONNET.**- Vous pouvez voir que nous sommes une majorité plurielle.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Boistard.

**M. BOISTARD.**- Le point a été évoqué lors de la commission : nous pouvons partager toutes les craintes et toutes les réserves de notre collègue, mais lors de la commission, les assurances qui nous ont été données sur la nature des interventions financées sur le type même de l'intervenante, etc., ont levé les quelques réticences que nous pouvions avoir. Je partage le point de vue que si c'était pour faire une quelconque publicité à la Fédération de chasse, nous aurions été absolument contre, en l'occurrence, le travail réalisé, y compris dans lequel s'inscrit la Fédération de chasse et de pêche - n'oublions pas la pêche - nous ont convaincus, pour nous, leur présence et les animations qu'elle présente ne posent pas de problème.

**Mme PAGNOUD.**- Merci, Monsieur Boistard, vous avez tout dit.

**M. KRETZSCHMAR.**- Nous pouvons comprendre les inquiétudes de notre collègue. Comme l'a très bien expliqué Jean-Claude Boistard, les assurances données en

commission nous rassurent. Au moins, l'Yzeron nous passionne tous et devrait sans doute, à terme, plus nous réunir. Merci.

**M. RANTONNET.**- Figurez-vous que nous allons peut-être en parler en fin de conseil.

Je voudrais revenir sur l'intervention relayée par Marc Vincent. J'ai souhaité faire intervenir l'association de chasse de Francheville lors d'une réunion du conseil municipal d'enfants parce qu'il y avait, à Francheville, l'appréhension partagée par Audrey Bonduelle.

Il peut arriver qu'un automobiliste renverse un chevreuil ou qu'un chevreuil tombe dans les remparts du fort, nous sommes alors bien contents que notre association locale de chasse vienne récupérer la dépouille d'un animal assez lourd.. Si nous devons faire appel aux élus, ce serait peut-être plus compliqué.

Le président de la société de chasse à Francheville a expliqué aux enfants que la chasse évitait parfois que des sangliers montent jusqu'à la cure de l'église. Pour éviter la dégénérescence de l'espèce, il faut de temps en temps procéder à une battue. Vous avez pu voir, au printemps dernier, un sanglier descendre l'avenue Taffignon, à hauteur de Carrefour. Nous sommes bien contents de pouvoir appeler la société de chasse pour qu'elle vienne faire le « sale boulot » - disons cela ainsi – parce que si vous vous retrouvez au feu de carrefour avec un sanglier face à vous, vous serez peut-être content d'avoir un chasseur expérimenté.

**M. SADOT.**- Pour clore ce sujet, je voudrais rappeler à tous que la chasse est un droit de 1789 ; auparavant, c'était un privilège.

**Mme DROMAIN.**- On n'a rien dit.

*(Rires.)*

**Mme PAGNOUD.**- Je souhaite apporter une précision : nous sommes d'autant plus reconnaissants que nos chasseurs s'occupent principalement, sur la commune de Francheville, des animaux en vie. Ils viennent aider quand un chevreuil est tombé dans les douves. La SPA s'occupe des dépouilles, les chasseurs ne s'occupent que des animaux vivants qu'ils capturent et relâchent.

Je mets aux voix cette délibération.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DE MME BONDUELLE.**

- **2023-09-19 Convention pour la gestion des chats sans propriétaire**

*Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.*

*(Mme DROMAIN sort de la séance)*

**M. RANTONNET.**- Je ne pense pas que cela fasse débat, je mets donc la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**M. RANTONNET.**- Merci pour cette unanimité et bienvenue à la nouvelle vétérinaire.

Merci, Madame Pagnoud pour ces quatre délibérations. Je redonne la parole à Émilie Mammar.

*(Mme DROMAIN revient en séance)*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

### • 2023-09-20 Refonte des tarifs d'occupation du domaine public

*Présentation de la délibération par Mme Mammar.*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Boistard.

**M. BOISTARD.**- Nous voterons la délibération. Toutefois, nous regrettons que vous ne soyez pas un peu plus volontaristes à travers les tarifs sur la distinction entre les occupations du domaine public qui sont de vraies contraintes et qui sont nuisibles à la population : suppression d'un trottoir pour cause de travaux, etc., et celles qui sont, au contraire, très favorables à la vie de la commune, je pense par exemple aux terrasses et aux forains.

J'ai bien entendu qu'on avait appliqué une moindre augmentation pour les terrasses, etc., mais nous aurions souhaité que vous soyez un peu plus volontaristes et que vous marquiez vraiment le *distinguo* entre les occupations positives qui nous amènent de la vie, de l'animation, etc., et les choses subies.

**M. RANTONNET.**- Monsieur Kretzschmar ?

**M. KRETZSCHMAR.**- Je ne serai pas plus long parce que c'est exactement le sens de mon intervention. On apprécie le fait que les indemnités d'occupation du domaine public pour les forains n'aient pas bougé, on peut certainement faire un petit effort supplémentaire pour faire un arrondi inférieur, parce que les tarifs sont, par exemple, de 3,57 €, 10,69 € ou 7,13 €, on pourrait certainement faire 3,50 €, 10,50 € et 7 € ; c'est un exemple.

Je souscris aux propos de Jean-Claude Boistard sur les manèges et les cirques dont la caution et le droit fixe ont augmenté de manière importante.

Merci.

**M. RANTONNET.**- Nous aimerions tellement, nous aussi, à notre niveau être dans le « Quoi qu'il en coûte », mais nous sommes malheureusement obligés de présenter des comptes à l'équilibre.

**Mme MAMMAR.**- Pour les terrasses, nous sommes vraiment en deçà des tarifs pratiqués.

Des riverains se sont plaints, notamment à Bel Air, parce qu'on enlevait des places de stationnement pour mettre des terrasses. C'est toujours délicat de faire des exceptions, nous sommes d'accord que les terrasses font vivre un quartier, c'est nécessaire. Tout en favorisant le commerce, il faut être juste par rapport aux contraintes que cela peut avoir pour d'autres personnes.

**M. RANTONNET.**- Je mets la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-09-21 Convention relative aux relations avec les usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage**

*Présentation de la délibération par Mme Pouzin.*

**M. RANTONNET.**- C'est une délibération technique, je ne pense pas qu'il y ait de question.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-09-22 Convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale**

*Présentation de la délibération par Mme Pouzin.*

**M. RANTONNET.**- Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

**M. KRETZSCHMAR.**- Heureux d'apprendre la cible proposée par notre collègue, Claire Pouzin, sur les « invisibles ». La question du nonaccès aux droits est de plus en plus récurrente, nous avons des dispositifs d'appui et de solidarité importants en France, nous en sommes très heureux, mais une partie importante du public n'accède pas à ces dispositifs, notamment les jeunes lorsqu'ils sont entre deux dispositifs.

Je voudrais rajouter que traditionnellement, nous écoutions, lors d'une interruption du conseil municipal, le directeur ou la directrice de la Mission locale pour un bilan de son activité. Compte tenu de l'enjeu de l'appui à la jeunesse sur la commune, il me semble intéressant d'avoir cette présentation en conseil municipal.

Merci.

**Mme POUZIN.**- J'ai le rapport d'activité 2022 que je peux volontiers vous partager si vous le souhaitez. On pourrait effectivement solliciter la directrice de la Mission locale si besoin.

**M. RANTONNET.**- S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets la délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-09-23 Financement des Actions Pédagogiques Annuelles**

*Présentation de la délibération par Mme Pouzin.*

**M. RANTONNET.**- Monsieur Boistard ?

**M. BOISTARD.**- Merci. D'abord, une petite remarque financière : Monsieur le Maire, très souvent vous nous rappelez l'inflation, l'augmentation des coûts et la baisse de pouvoir d'achat - vous l'avez fait pour la délibération précédente.

Visiblement, ce n'est pas pour les écoles puisque l'on reste dans le même périmètre avec exactement la même enveloppe. Nous aurions espéré, bien évidemment, simplement suivre l'inflation pour les APA.

En revanche, le point positif de la présentation est que l'on n'entre plus dans le déroulé de chaque APA. On avait soulevé le point, on ne comprenait pas forcément pourquoi on donnait tant pour celle-ci et tant pour telle autre ; le système a été revu, la présentation évoluée, je veux dire que c'est une bonne évolution.

Nous voterons cette délibération malgré le manque de coup de pouce ; si on avait appliqué l'inflation sur l'enveloppe des 21 k€, cela n'aurait pas grevé beaucoup les comptes. Merci.

**Mme HALLEZ.**- Nous nous abstenons sur cette décision en raison des critères financiers. En revanche, nous reconnaissons que la participation de la mairie sur ce sujet est importante afin que les enfants puissent avoir des animations pédagogiques réalisées par des professionnels de qualité.

Nous estimons qu'il est extrêmement important que les enfants soient initiés à autre chose que l'enseignement, leur curiosité dans tous les domaines doit être développée tant sur la culture, le chant, le théâtre, le conte, la découverte du monde, etc., mais aussi sur la fragilité sur leur personne. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point, c'est très important.

Il s'agit aussi d'avoir des fournitures qui sont indispensables pour le maintien de l'activité : livres, revues, jeux, logiciels, fournitures de bureau. Nous en sommes tout à fait conscients.

En revanche, nous déplorons que ces crédits stagnent depuis des années, ce qui fait une baisse des moyens réels. En deux ans, nous avons calculé qu'avec l'inflation, cela faisait une baisse de 15 %, ce sont autant de moyens qui ne sont pas attribués à nos écoles à effectif constant, et même en augmentation – on peut le préciser. Avec un budget de la ville qui a progressé de 9 % sur cette période-là, au vu des sommes modestes mais cruciales mises en jeu dans cette partie-là, je vais encore revenir sur le « petit comptable étriqué » qui ne fait pas ce qu'il faut.

Ce sera mon petit mot du soir.

**Mme POUZIN.**- Quant à moi, mon petit mot du soir sera de faire remarquer que nous ne sommes pas vraiment à effectif constant pour cette année scolaire, il y a une baisse du nombre d'élèves sur la ville. Habituellement, c'est une subvention par élève, mais nous avons choisi de maintenir le montant global. Ce n'est peut-être pas une augmentation aussi grosse que ce qu'elle aurait été en tenant compte de l'inflation mais c'est quand même un geste qui va dans le bon sens.

**M. RANTONNET.**- Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

## CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- **2023-09-24 Convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint-Joseph**

*Présentation de la délibération par M. Audiffren.*

**M. RANTONNET.**- M. Kretzschmar.

**M. KRETZSCHMAR.**- Nous validerons bien sûr cette délibération, nous sommes très heureux de l'implication de Saint-Joseph.

Je voulais demander à mon collègue Audiffren de rappeler quelle est la contribution de Carrefour pour nos activités, au regard des 5 960 € engagés par le Domaine Lyon Saint-Joseph.

**M. AUDIFFREN.**- Je me doutais qu'il y aurait une question de cette nature.

Je vous présente ce soir la délibération concernant le Domaine Lyon Saint-Joseph, il y a d'autres partenariats en discussion, dont Carrefour et Fahy. Nous n'avons oublié ni Carrefour ni Fahy, c'est en cours de discussion.

Il ne faut jamais vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, mais j'espère que nous aurons un partenaire supplémentaire cette année, voire deux. Nous essayons d'élargir. J'espère pouvoir vous présenter ces délibérations au mois de décembre.

**M. RANTONNET.**- Chaque chose en son temps, nous parlons ce soir du Domaine Lyon Saint-Joseph, nous passons au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-09-25 Convention pour la mise à disposition des tennis de Bel Air**

*Présentation de la délibération par M. Audiffren.*

**M. RANTONNET.**- Hélène Dromain, vous avez la parole.

**Mme DROMAIN.**- Nous voterons cette délibération mais je profite que M. Audiffren a le micro pour l'interroger sur le tennis. Pouvez-vous nous expliquer, s'il vous plaît, ce qu'il se passe aux Arpinières ? Nous avons eu quelques échos de difficulté avec les riverains ? Y a-t-il eu une concertation avec les riverains ?

**M. AUDIFFREN.**- Le terrain de tennis des Arpinières est un terrain de tennis municipal mis à disposition du club de tennis de Francheville : ATF - Association des Tennis de Francheville.

Ces terrains existent depuis fort longtemps et que le club de tennis les utilise également depuis très longtemps. Le club de tennis a demandé à la commune s'il était possible d'installer un éclairage puisque ces terrains ne sont pas éclairés. Les deux courts du Jardin des Colombes ne sont pas éclairés, les terrains des Arpinières ne le sont pas non plus. Si nous comparons nos équipements de tennis à ceux des communes voisines, nous ne sommes pas très favorisés à Francheville, il y a quatre terrains en plein air qui ne sont pas éclairés.

Après avoir mis à l'étude cette question, la commune a pris la décision de principe d'installer un système d'éclairage au terrain des Arpinières. L'an dernier, au mois de septembre, nous avons réuni les riverains, non pas la totalité du lotissement, nous avons invité à cette réunion une douzaine de riverains qui habitent à proximité immédiate des terrains de tennis pour leur présenter le projet et échanger sur ce projet. Il y a 14 mois, le premier riverain que j'ai rencontré m'a dit : « vous faites n'importe

quoi, vous avez décidé d'installer l'éclairage sans faire de concertation » ; aucune décision n'avait été prise à l'époque et aucuns travaux n'avaient été entrepris.

Aujourd'hui, les travaux sont sur le point d'être réalisés. J'attends le calendrier des travaux, je ne le connais pas encore. Je souhaite organiser une nouvelle réunion avec les riverains pour leur présenter ce projet, mais je souhaiterais aborder des points techniques, que nous avons peu eu l'occasion de présenter jusqu'à maintenant. Nous avons bien compris que nous étions avec les riverains face à une opposition de principe. Jusqu'à maintenant, ils s'étaient peu intéressés à l'aspect technique de la chose. Pour eux, c'était plus une opposition de principe.

Actuellement, les tennis sont utilisés jusqu'à 21 h 00. Quand la saison le permet, du mois d'avril au mois d'octobre, ils sont utilisés jusqu'à 21 h 00, qui est la saison où les riverains sont réputés occuper leurs jardins et leurs terrasses. La demande du club de tennis est de pouvoir jouer sur ces terrains pendant la saison sombre, qui est la saison durant laquelle les riverains sont réputés être plutôt à l'intérieur, sur les mêmes tranches horaires.

Nous ne passons pas d'une situation où rien n'existait à une activité qui se développe tout d'un coup, le tennis se pratique sur ce terrain depuis 25 ou 30 ans. Pendant la saison où l'éclairage naturel le permet, du mois d'avril au mois d'octobre, les joueurs peuvent jouer à l'extérieur. Le but de cet éclairage est de permettre de continuer cette pratique pendant les mois sombres de l'automne et de l'hiver.

En travaillant le dossier, un certain nombre de points sont apparus dont nous essayerons de tenir compte. Le choix technique qui a été fait, c'est un éclairage sur des mâts qui permettra d'avoir un éclairage concentré sur les terrains et qui est le moins diffus possible pour le voisinage. Nous nous sommes déplacés dans des communes où des terrains de tennis ont ce type d'éclairage, notamment à Oullins, pour voir ce que cela donnait. Ces visites nous ont permis, par exemple, d'écarter le système de rampes horizontales posées sur des grillages qui est la formule la moins chère mais c'est un éclairage violent, qui n'est pas du tout diffus. Nous proposons donc un système avec quatre mâts, avec des caches sur les projecteurs leds qui permettent de concentrer la lumière sur le court.

Les riverains nous ont demandé de bien confirmer que l'utilisation serait jusqu'à 21 h 00 et pas au-delà. Ce sera fait. Nous nous attacherons à mettre en place un système d'extinction automatique de la lumière à 21 h 00, de manière à ce que les joueurs qui souhaiteraient jouer plus tard ne puissent pas le faire, de sorte que la règle de l'horaire soit respectée.

Les tennis sont accessibles par badge, les services travaillent sur des systèmes d'accès pour bien s'assurer que la pratique du tennis est réservée aux adhérents du club.

Une prochaine réunion sera organisée avec les riverains au cours de laquelle nous pourrons à nouveau présenter l'ensemble du projet et toutes les mesures que nous pourrons être amenés à prendre afin que les nuisances subies par les riverains soient les plus minimales possible.

Tel est ce que je peux vous dire, le plus succinctement possible.

**M. RANTONNET.**- Merci. Le débat et la question ne sont pas clos.

Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**M. RANTONNET.**- Je vous remercie pour votre présence, votre concentration et votre implication sur ces 25 délibérations.

Nous sortons des délibérations pour parler d'un vœu que va nous présenter Sophie Pagnoud. Nous passerons ensuite aux questions diverses, puis je voudrais vous faire part d'une information.

## VŒU

### • **Vœu de la commune de Francheville pour une transparence sur la pollution aux PFAS**

**Mme PAGNOUD.**- Je n'apprendrai rien à personne sur le sujet des perfluorés, polluants éternels, PFAS et tous les noms qu'on pourra leur donner. Je n'entrerai pas non plus dans des considérations dignes d'un biologiste, d'un pharmacien ou d'un médecin. Je reviens juste sur le contexte : depuis l'année dernière, toutes les communes, qui sont nos voisines : Pierre-Bénite, Givors, Saint-Genis-Laval, etc., sont dans l'œil du cyclone et ont allumé les *warnings* sur des pollutions qui ont été détectées, testées et avérées sur leurs territoires.

Notre territoire a également été impacté. Je ne parle que des tests sur les œufs, j'écarte les pollutions de l'eau pour lesquelles nous ne sommes pas concernés ; les tests sur les œufs ont révélé une présence de PFAS supérieure à une norme sur trois des prélèvements réalisés, puisque quatre familles ont fourni des œufs sur la commune de Francheville.

Comme la presse s'en est fait le relais et que toutes les informations sont données par la Métropole, la préfecture et par l'ARS, je ne reviens pas sur le contexte.

À ce jour, les communes impactées dont Pierre-Bénite, en chef de file, souhaitent faire la lumière sur les origines, sur la faisabilité de tests, d'analyses et avoir des explications. Ces communes, dont nous faisons désormais partie, demandent à l'État une transparence totale vis-à-vis de leurs populations sur les risques encourus. Personne ne sait vraiment dire en quoi ces polluants « éternels » sont dangereux.

Les communes ont demandé une transparence sur les qualités d'eau et de produits alimentaires.

À l'État, les communes demandent également :

- une surveillance régulière de l'eau en faisant des analyses ;
- un soutien si des études d'imprégnation doivent être faites ;
- un accompagnement face aux conséquences de pollution, s'il s'agit un jour de dépolluer, comme cela a été fait pour un terrain à Givors, par exemple ;
- un soutien financier s'il est question un jour de mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau et, éventuellement, une prise en charge de la dépollution si les sols ou les nappes phréatiques venaient à être pollués sur notre commune.

En parallèle de ces demandes faites à l'État, 32 communes, soit la quasi-unanimité des communes impactées sur le secteur - certaines ne se sont pas encore prononcées mais le feront peut-être plus tard , sont signataires de ce vœu et sont prêtes à engager

une action en justice, à savoir déposer une plainte contre X puisque, aucun responsable n'est identifié, sur deux volets :

1. la mise en danger de la vie d'autrui ;
2. une atteinte à l'environnement.

La commune de Francheville a souhaité « faire corps » avec les communes impactées puisqu'il est de notre devoir de prendre en considération cette pollution qui impacte nos populations. Nous leur devons la plus grande transparence, nous la réclamons à l'État.

**M. RANTONNET.**- C'est parfaitement clair. C'est un sujet très complexe et l'union fait la force, l'objet de ce vœu est de s'associer avec les autres villes.

Je lisais une interview du député qui s'intéresse au sujet, parue dans *Le Progrès* du 24 septembre :

*« Comprenez-vous l'impatience des citoyens et des maires des communes devant ce décalage entre le temps législatif et la demande urgente d'actions ? »*

[Il dit la comprendre parfaitement]

*... Mais face à un vrai problème sanitaire, il nous faut de vraies réponses et, pour l'instant, nous n'en avons pas suffisamment. Il faudra également établir plus tard les responsabilités, les perfluorés sont-ils liés à une pollution par l'usine Arkema ou à une pollution antérieure ? La métropole de Lyon et les maires des communes ne savent pas vraiment contre qui porter plainte ».*

Il s'agit de la réponse du député, missionné par la Première ministre, pour faire une étude sur le sujet. Ce vœu vise à renforcer l'action collective.

Madame Lebrun, vous avez la parole.

**Mme LEBRUN.**- Nous sommes bien informés de ce vœu qui avait été proposé au mois de juin, je le précise. Le temps est un peu passé, entre-temps, cette mission gouvernementale a été confiée au député. Je voulais vous relater brièvement en quoi consiste cette mission, je pense que cela viendra apporter un plus pour mieux comprendre.

Face à cette situation, le 5 juillet, la Première ministre, Élisabeth Borne, a confié au député une mission gouvernementale sur les PFAS pour une durée de six mois. Cette mission auprès des ministres de la Transition écologique, de l'Agriculture, de la Santé, de la Prévention et de l'Industrie. Il y a quand même beaucoup de ministères, avec toutes les conséquences que l'on peut avoir.

Les objectifs sont :

- actualiser et compléter le diagnostic de la situation France, notamment les usages des PFAS et l'état de contamination des milieux ;
- faire un point sur la connaissance des imprégnations par les PFAS dans les différents milieux ;
- étudier le caractère essentiel ou non de certains PFAS pour les technologies cruciales pour la transition écologique .
- formuler des recommandations et proposer un calendrier vers une sortie définitive des PFAS tout en prévoyant des mesures d'urgence dans les localités les plus touchées.

La mission aborde quatre domaines : l'environnement, la santé, l'industrie et l'agriculture.

Le travail de la mission s'accorde à trois échelles :

- au niveau international, il s'agit de consulter et de prendre contact avec nos pays voisins européens déjà en avance sur la question, notamment le Danemark, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas ;
- au niveau national, il a été initié une série d'auditions - je peux vous assurer qu'il y en a beaucoup puisque je les vois passer – avec des experts, des parties prenantes, des représentants de la société civile ainsi qu'avec plusieurs acteurs directement touchés par la pollution aux PFAS afin de recueillir des informations essentielles pour éclairer nos recommandations ;
- au niveau local, un groupe de travail PFAS Rhône a été mis en place, début septembre, pour réunir l'ensemble des acteurs concernés par la pollution PFAS sur la Métropole et le département du Rhône tels que les représentants des institutions, les élus, les collectifs d'habitants.

Les différents échanges permettront d'apporter une vision plurielle, constructive et critique sur la stratégie adoptée et les mesures locales prises.

Voilà ce que je voulais rajouter, Monsieur le Maire, tout en sachant que vous faites partie des réunions en préfecture. Vous avez au fur et à mesure l'avancement de ce qui se passe.

Ce vœu me convient parfaitement sur la transparence, mais ce qui me gêne c'est la fin, l'action ne me convient pas. Personnellement, je ne prendrai pas part au vote, ce qui n'a rien à voir avec mon groupe.

**M. RANTONNET.**- En complément de ce que vous venez de dire, dans l'article de presse, le député souligne que : « *Le travail de recherche a été entamé cet été, les conclusions seront rendues avant la fin de l'année* ».

Nous aurons du nouveau, ce vœu est donc d'actualité.

Monsieur Kretzschmar ?

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes heureux de la présence de ce vœu, ce soir, en conseil municipal. C'est un sujet que nous avons abordé dans un communiqué public dès le mois de juin, vous devez vous en souvenir puisque nous avons distribué un tract dans les boîtes des conseillers municipaux.

Nous regrettons, malgré tout, que le vœu ne fasse pas plus état de la responsabilité potentielle des industriels sur ce domaine. Le film *Dark Waters* que certains d'entre vous ont pu voir récemment au cinéma ou le reportage fait par les journalistes Émilie Rousseau et Vincent Digat, qui est passé sur France 3, le 5 juin et qui est certainement disponible en *podcast* montre l'étendue des dégâts potentiels et réels. Je vous rappelle ou je vous l'apprends si vous ne le savez pas déjà que certaines personnes se sont portées volontaires pour des analyses de leur propre sang et que le taux d'imprégnation des perfluorés dans les organismes est très fort. Nous ne connaissons pas du tout les impacts sur la santé mais nous pouvons supposer qu'ils sont non négligeables.

Je rappelle que les citoyens eux-mêmes, notamment les habitants de Pierre-Bénite et les voisins, se sont organisés autour d'une démarche qui s'appelle « Notre affaire à tous » pour ester en justice contre notamment les industriels qui sont clairement

responsables de l'usage de perfluorés dans leurs *process*. Nous pouvons nous interroger légitimement sur les effets mais les causes sont clairement connues.

Nous voterons ce vœu, mais nous souhaitons que soit renforcée dans l'expression l'interrogation sur la responsabilité industrielle.

Merci.

**M. RANTONNET.**- Monsieur Boistard ?

**M. BOISTARD.**- Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Madame Lebrun, vous l'avez compris, par son implication professionnelle, ne prendra pas part au vote. Le groupe partage pleinement ce qui nous est présenté, ce qui est demandé au nom du conseil municipal à l'État et à son représentant, notamment en termes de transparence, de soutien et de surveillance. J'émetts juste un bémol, le dernier paragraphe dit que la commune va engager une action en justice, pourquoi pas, mais se prononcer sur ce point sans en voir réellement les tenants nous est un peu difficile ; nous voterons néanmoins parce que la principale demande de ce vœu est d'avoir une transparence pour la population et une prise en charge de toutes les études. Donc, nous voterons.

**M. RANTONNET.**- Je l'ai bien précisé tout à l'heure, le résultat des études devrait être donné par le député d'ici la fin de l'année. Cela déterminera le champ des responsabilités, comme je l'ai évoqué tout à l'heure. Pour l'instant, il s'agit d'avoir une action collective avec plusieurs communes. Comme je l'ai dit, l'union fait la force.

Je mets ce vœu aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LE VŒU EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS. NON-PARTICIPATION AU VOTE DE MME LEBRUN.**

**M. RANTONNET.**- Je vous remercie. Nous traitons maintenant les questions diverses, avant une information.

## QUESTIONS DIVERSES

**M. RANTONNET.**- Nous commençons par le groupe Demain, Francheville respire. Je vous laisse poser vos questions

*(Mme Dromain procède à la lecture de la 1<sup>re</sup> question.)*

1<sup>re</sup> question : Le programme Territoire Engagé dans la Transition Énergétique promu par l'ADEME permet de structurer et valoriser des actions portées par une collectivité en faveur d'une atténuation du dérèglement climatique, de l'adaptation à ces changements et de la lutte pour un air pur. La métropole de Lyon et plusieurs communes de tous bords sont engagées dans ces démarches d'amélioration continue, avec de très bons résultats pour plusieurs. Par exemple, Caluire a pu s'appuyer sur ce programme et a reçu le soutien de son opposition. Nous savons que vos services se sont renseignés et sommes bien conscients d'avoir peu à valoriser sur la commune, mais comptez-vous vous engager dans cette démarche ?

**Mme DROMAIN.**- Vu ce que vous nous avez dit, si vous pensez qu'il ne sert à rien d'agir tant que les Chinois ne font rien et que les Canadiens continuent de brûler, effectivement, cela ne va peut-être pas vous intéresser.

**M. RANTONNET.-** Cette partie n'était pas reprise dans votre question écrite et je ne vois pas le rapport, mais chacun voit midi à sa porte.

Jean-Paul Vernat vous répondra. Je vous laisse poser votre deuxième question.

*(Mme Hallez procède à la lecture de la 2<sup>e</sup> question.)*

2e question : Nous constatons tous que les parents d'élèves à travers leurs représentants se plaignent depuis au moins 3 ans et avec force du manque de places en périscolaire en particulier à l'école du Bourg.

Vous savez aussi qu'en tendance et depuis au moins 5 ans, les parents ont besoin de plus de service de garde pendant le temps de travail. Voir l'augmentation régulière et très importante des enfants à la cantine.

Comment se fait-il que vous n'envisagiez pas dans les prochains mois, voire pour une année scolaire entière, d'augmenter les places de manière significative ? Faut-il y voir une manière de plus de faire des économies de fonctionnement, celles que vous vous glorifiez régulièrement de faire sur le dos des citoyens alors que l'on est en demande de services ?

**M. RANTONNET.-** Comme il y a d'autres questions concernant l'éducation, plus particulièrement sur Bel Air, je vous propose que le groupe Vivre Francheville pose ses questions, ainsi Claire Pouzin fera une réponse globale à l'ensemble des préoccupations scolaires qui sont les vôtres, les nôtres, et celle des Franchevillois.

*(Mme Lebrun procède à la lecture des questions.)*

Périscolaire : De nombreux parents d'élèves se plaignent de ne pas avoir de place sur les temps périscolaires, ce qui pose la question de la qualité du service et de la satisfaction des besoins des familles. Nous souhaitons connaître :

- ☞ Le nombre de places par an, sur la période 2018 – 2023 ;
- ☞ Le nombre d'agents, tous corps et statuts confondus, attachés au service, depuis 2018 ;
- ☞ Le budget attaché aux temps périscolaires, depuis 2018 ;
- ☞ Le nombre de demandes, depuis 2018 ;
- ☞ Le nombre de demandes refusées, depuis 2018.

École de Bel Air : Les enfants bénéficient-ils d'une étude ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?

Nous souhaitons un point sur le projet d'école à Bel Air (calendrier, modalités).

**M. RANTONNET.-** Les autres questions ne portant pas sur l'école de Bel Air, vous pourrez les poser ensuite.

Je vous propose que Jean-Paul Vernat réponde à la première question concernant l'ADEME et la transition énergétique et que Claire Pouzin apporte les réponses à l'ensemble des préoccupations scolaires.

**M. VERNAT.-** Je vais essayer de nuancer un peu votre propos notamment sur notre implication sur la transition énergétique.

Tout comme Caluire, Francheville s'est fortement engagée sur la transition environnementale et même, si cela peut vous surprendre, nous sommes persuadés que nous avons beaucoup à valoriser, peut-être avons-nous déjà valorisé d'une manière importante.

Dans un précédent conseil, nous avons eu l'occasion d'évoquer le fait que Francheville a gagné, en 2021, avec 21 communes d'Auvergne Rhône-Alpes, un appel à manifestation d'intérêt organisé par l'ADEME et la Banque des territoires. Le principe est le même que « Territoires engagés » sur la transition écologique, mais sur un autre périmètre :

- ☞ Quatre ans d'accompagnement de l'ADEME, nous en sommes à la deuxième année ;
- ☞ le coaching de bureaux d'études spécialisés, une plateforme numérique dédiée fournie par les bureaux d'études ;
- ☞ des indicateurs suivis ;
- ☞ une aide personnalisée à chaque étape, mais aussi un échange de bonnes pratiques entre les communes. Le principe est de partager nos bonnes pratiques au travers de réunions collectives et participatives.

Bref, un fonctionnement projet subventionné à 100 % par la Banque des territoires, sauf le temps passé par le personnel de la commune.

Plus récemment, en fin 2022, la commune s'est engagée à réaliser un SDAL - Schéma Directeur d'Aménagement Lumière – avec le SIGERLy afin de réduire notre consommation d'électricité et d'améliorer :

- ☞ notre performance en matière de préservation de la biodiversité ;
- ☞ la qualité du sommeil de nos populations ;
- ☞ la qualité de l'éclairage de nos voiries ;
- ☞ l'adaptation de l'éclairage public aux types de voiries.

Nous avons choisi l'option SDIE - Schéma Directeur Immobilier Énergétique – qui tombait à pic avec le décret tertiaire du 23 juillet 2019 qui nous impose de réduire les consommations d'énergie de 40 %, d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, 60 % d'ici 2050 pour nos bâtiments publics, il y a d'autres périmètres mais on parle bien sûr de nos ouvrages.

Un an de travail pour caractériser les 40 bâtiments de la commune : type de construction, surface, consommation, usage, état réglementaire, vétusté, différents coûts dont la maintenance et l'entretien.

Suit une étape de *scenarii* qui donnent une visibilité sur plusieurs années avec une évaluation des résultats, un plan d'investissement et d'adaptation des usages associés à chacun de ces bâtiments.

On ne parle donc pas simplement d'un plan sur le mandat, on part sur plusieurs années puisque l'objectif, notamment pour le décret tertiaire, est 2050.

Ces démarches sont structurantes pour la commune et ont un impact significatif en termes de mobilisation des agents. En l'occurrence, pour le SDIE, le patrimoine bâti et les directions sont amenés à rechercher des quantités données, ce sont des milliers de données qu'il faut fournir au prestataire pour qu'il puisse sortir des *scenarii*. Pour le SDAL, il s'agit du service Cadre de vie.

À ce jour, nous nous sommes concentrés sur ces deux projets qui, par ailleurs, sont cohérents. Pour le SDIE, je rappelle l'obligation réglementaire du décret tertiaire. Les travaux programmés dans le mandat sont : le parc sportif, l'hôtel de ville, les travaux énergétiques de l'école du Bourg, l'école de Bel Air.

Les engagements pris sur le mandat permettront d'atteindre le premier échelon du décret tertiaire en 2030, à savoir 40 % d'économies d'énergie, ce qui est énorme. Pour le SDAL : la baisse de nos consommations et les performances liées à l'écologie déjà citées.

La notion de label qui existe dans Territoire engagé dans la transition écologique – c'est écologique et non « énergétique » - n'apparaît pas avec la démarche SDIE. En revanche, une commune engagée dans cette démarche SDIE gagne en crédibilité auprès des organismes qui attribuent les subventions de par la qualité et la crédibilité des résultats annoncés. Je crois qu'on peut s'en féliciter, nos subventions sont significatives cette année.

En revanche, cela ne veut pas dire que nous sommes absents en termes d'actions des autres thèmes associés à Territoire engagé dans la transition écologique, notamment les thèmes : mobilités, énergies renouvelables, valorisation des déchets, sobriété, même si pour les décisions partagées et financées par la Métropole, c'est un peu plus compliqué.

Ces actions, c'est au travers de notre plan communal que nous présentons un avancement – un rapport du plan communal est présenté chaque année en conseil municipal dans lequel sont évoqués différents points en dehors du Schéma Directeur Immobilier.

Dans la droite ligne de la réalisation de notre ABC – Atlas de la Biodiversité Communale – dont le rapport final sera présenté lors de l'opération « Fleurs en nature », le 11 novembre, nous envisageons de nous inscrire dans le dispositif « Territoire engagé pour la nature ».

C'est une autre forme d'engagement que nous prendrons, peut-être un peu différent que Territoire engagé dans la transition écologique. Nous n'avons pas un effectif pléthorique au service technique qui nous permet d'engager 36 solutions qui, je vous le rappelle, mobilisent beaucoup les effectifs.

Voilà ce que j'avais à dire sur cet aspect.

**M. RANTONNET.**- Je vous remercie. C'est très technique, merci pour votre réponse.

Je laisse la parole à Claire Pouzin pour les préoccupations scolaires de tous.

**Mme POUZIN.**- Mes chers collègues de l'opposition.

Contrairement à ce que vous insinuez, nous n'avons pas cessé ces dernières années d'améliorer le service proposé aux Franchevillois en quantité et en qualité.

Vous qui souhaitez être mieux et plus informés, si vous aviez pris le temps de me solliciter, j'aurai été heureuse de vous expliquer que, non, nous ne diminuons pas le budget de fonctionnement sur le périscolaire. Nous, « petits comptables étriés », l'avons multiplié par trois cette année. Je vous aurai aussi expliqué que les problèmes de places ne sont pas dus à une baisse ou à une non-volonté d'adapter le budget de fonctionnement, il s'agit d'un manque de mètres carrés. J'aurai aussi déploré le temps que prennent les concertations, les marchés, la lourdeur administrative, nos multiples normes, nos indéfinies contraintes qui se font au détriment des besoins des familles et nous empêchent d'être efficaces.

Si vous échangez aussi avec des enseignants ou des animateurs, ou peut-être M. Legrand, qui a été adjoint à l'éducation, vous sauriez que le partage des locaux n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Vous sauriez qu'un enseignant verra d'un mauvais

œil - et je le comprends - qu'un groupe d'enfants du périscolaire vienne dans sa classe après le temps scolaire, et un animateur ne pourra pas faire son métier dans une salle de classe.

Vous étiez aux précédents conseils municipaux vous savez donc que nous rénovons deux salles à l'élémentaire du Bourg et que les marchés pour l'extension de la maternelle sont lancés. Donc, non, nous ne faisons pas rien, nous sommes en lien permanent avec les parents, à leur écoute, et nous travaillons quotidiennement avec les directeurs et enseignants pour partager au mieux les locaux tout en respectant les missions de chacun.

Nous avons pleinement pris la mesure des besoins des parents, et je pense que tout ce travail est bien plus efficace que la récupération politique d'un groupe Facebook.

Pour terminer, et pour répondre plus particulièrement à Vivre Francheville, voici quelques chiffres sur l'évolution des places en périscolaire au Bourg. Je n'ai pas tous les chiffres que vous demandiez mais j'en ai quelques-uns, je pourrai vous faire suivre le reste, si besoin.

**M. BOISTARD.**- Volontiers.

**Mme POUZIN.**- Au Bourg, pour le périscolaire du soir, nous avons 28 places en 2018 pour la maternelle, nous en avons actuellement 56. Pour l'élémentaire, nous en avons 42, nous en avons 60. Pour les mercredis, nous en avons 24, nous sommes passés à 38 pour les maternelles. Nous en avons 36 pour les élémentaires, nous en avons 46.

Chaque heure passée pour chaque enfant en périscolaire est comptabilisée, le volume horaire est passé de 176 385 heures en 2021 à 245 045 heures, c'est donc la preuve que nous avons augmenté le service aux Franchevillois.

Comme je le disais, le budget a été multiplié par trois cette année, passant de 10 k€ à 30 k€, ce qui a grandement contribué à participer à l'attractivité de nos postes d'animateurs.

Concernant les effectifs qui correspondent à la direction Famille, nous avons 37 personnels Petite enfance dans nos EAJE et 94 dans les écoles.

**M. RANTONNET.**- Lyon connaît non pas des fermetures de classes mais d'écoles. Heureusement, nous n'en sommes pas là, au contraire, nous ouvrons des classes.

Il faut donc agréger un certain nombre de données. Un observatoire vient d'être créé par la métropole de Lyon ; vous avez la chance, Mesdames et Messieurs, d'avoir une Vice-présidente de la Métropole, vous devez donc vous parler de temps en temps. Il a été créé et présenté cette année aux maires un observatoire de la démographie scolaire et de la réussite éducative.

*(Présentation de slides.)*

Il est intéressant d'essayer d'agréger pour une commune, pour le primaire, et pour la Métropole, pour les collèges, voire pour les lycées. La Métropole dispose de données qui permettent des analyses et des projections, macro au niveau de la Métropole, mais il est possible de rentrer dans le détail pour chaque ville. Elle propose de fournir son assistance à la mise en place de cette méthodologie et de cette matrice qui nous permettront d'avoir une projection des effectifs non pas sur la rentrée scolaire que l'on vient d'avoir mais sur plusieurs années. Pour cela, il faut avoir des diagnostics et des compilations de données, qui sont pertinentes mais trop compartimentées. Je prends

l'exemple de : la démographie scolaire, l'évolution des ménages, celle de la population, les données de l'INSEE, celles mises à jour régulièrement au sein de chaque collectivité sur les programmes de logements futurs (nombre, typologie, statut d'occupation), les données sociales depuis la maternelle, etc. Bref, on peut agréger un certain nombre de données.

L'observatoire permettra aux acteurs de disposer de données actualisées et fiabilisées dans un format adapté à chacun.

Comme je vous l'ai dit, il s'agit de compiler les données publiques disponibles et mises en ligne par toutes les administrations, de les capitaliser, de les rassembler et de sélectionner les plus pertinentes pour chaque ville, qui ont toutes une typologie différente.

Il a aussi l'académie et la métropole de Lyon qui peuvent partager avec les communes, nous en avons besoin.

Actuellement, un certain nombre de départements et de régions françaises tels que le Finistère, la Loire-Atlantique, le Val-d'Oise, compilent et rédigent ces matrices qui seront mises à notre disposition.

Quel est le calendrier ? Un travail a été amorcé au mois de janvier, il nous a été présenté au printemps. Pendant l'été, il y avait le cahier des charges. En début d'année prochaine, il y aura normalement la phase de conception des outils. Nous ne les aurons évidemment pas début 2024 mais d'ici la fin du mandat.

Je ne vais pas vous présenter les matrices, il y a beaucoup de chiffres, elles sont illisibles à l'écran.

Il était temps que la Métropole crée cet observatoire qui agrège toutes les données. Claude Gourrier évoque souvent les données de l'immobilier, mais il est difficile d'avoir les données sur la taille des familles. Nous avons subi, très clairement, une attractivité et une arrivée des familles beaucoup plus importante que d'habitude à laquelle nous n'étions pas préparés, je m'en excuse auprès des parents en qualité de maire.

Ce serait beaucoup plus facile pour nous de répondre rapidement à la demande, ce n'est pas aussi simple que cela mais les efforts sont méritoires pour la Direction de la Petite enfance et de l'Éducation et de Claire Pouzin pour le pilotage. Vous avez pu voir les progrès qui ont été réalisés, même si la situation n'est pas parfaite, j'en conviens tout à fait.

Tel est ce que je voulais dire sur ces questions diverses.

Nous terminons avec quelque chose de plus léger sur le stationnement.

*(Mme Lebrun procède à la lecture des questions.)*

Des problématiques de stationnement nous sont reportées place de l'Europe, les jours de marché. Les forains se plaignent de ne pouvoir s'installer. Les placiers sont-ils présents au moment de l'arrivée des forains ?

À quelle date les travaux de réaménagement de l'Yzeron sur la RD 65 seront-ils terminés ? Des problèmes de sécurité nous sont reportés.

**M. LEBRUN.** - Cela fait longtemps qu'il y a ces travaux, je ne vois pas ce qu'on attend ; vous allez nous le dire.

**M. BOISTARD.** - Si vous permettez, Monsieur le Maire, en complément, nous ne comprenons pas pourquoi Francheville ne fait pas enlever par la fourrière les voitures

qui stationnent sur la place du marché alors que les communes voisines le font systématiquement. On nous rapporte que c'est parfois une, mais que c'est quelquefois plusieurs.

**M. RANTONNET.**- Olivier de Parisot va vous répondre sur les marchés.

**M. de PARISOT.**- Effectivement, on vous rapporte des choses vraies. Nous l'avons constaté mais ce n'est pas chaque vendredi, comme le dit Mme Lebrun. Nous avons fait une étude sur le premier semestre de l'année 2023, de janvier à juin, nous avons constaté qu'en moyenne, un vendredi sur deux, il y a au moins un véhicule qui reste à l'installation des premiers forains qui arrivent vers 5h30, l'ouverture officielle du marché étant à 7h30. Au-delà de cette période d'observation, nous avons ébauché un plan d'action pour voir comment mettre à disposition des forains une place de l'Europe vide de véhicules. Ce n'est pas simple ; nous avons effectivement une convention avec une fourrière, en revanche, cette procédure demande la présence de nos policiers municipaux - je dis bien « nos », au pluriel - alors que la personne appelée « placier », qui est présente place de l'Europe, non pas à 5h30 à l'installation mais sur le créneau 7h15-7h30, à l'heure où les forains « au rappel » - c'est-à-dire ceux qui ne sont pas abonnés, arrivent, et c'est le moment où l'on doit gérer les emplacements - n'est pas habilitée à gérer la procédure fourrière.

Nous sommes dans cette phase de mise en place d'un plan d'action pour rendre la place de l'Europe aux forains chaque vendredi avec, si possible, zéro véhicule.

Depuis une semaine, nous avons mis en place un plan B. Si vous vous êtes rendus au marché de l'Europe, vendredi dernier, vous avez pu voir deux forains installés au-delà du petit muret, côté sud, dans le square de Steinheim. Demain, nous en installerons au moins un, parce que les forains ont trouvé que l'emplacement était bien et que cette expérience pourrait être reconduite parce que les clients circulent naturellement de la place de l'Europe vers le square, et vice versa.

Avant de mettre en place un plan d'action efficace, nous avons un plan B pour accueillir tous nos forains. Il faut savoir que nous sommes quasiment à la capacité maximum sur ce marché de la place de l'Europe.

**M. RANTONNET.**- Ce marché a retrouvé une réelle attractivité. Nous n'avons donc pas de problème d'emplacement sur le marché mais, cela dit, nous avons un vrai souci que nous n'arrivons pas à régler : il y a trop de trafic de transit, de parking relais sur la place de l'Europe. Ce ne sont jamais les mêmes véhicules qui stationnent et, bien évidemment, ce sont des véhicules qui restent parfois plusieurs jours, les gens prennent ensuite le bus pour aller prendre un train et partir plusieurs jours. Je peux vous assurer que les verbalisations sont pourtant nombreuses, répétitives, mais malheureusement ce ne sont pas toujours les mêmes véhicules parce que c'est un parking relais.

Mme Dromain souhaite peut-être supprimer le parking de la place de l'Europe pour supprimer les voitures et maîtriser le CO<sub>2</sub> mais nous avons besoin de ce parking sur la place de l'Europe. En tout cas, pour répondre à votre question, il n'y a pas de souci pour les forains qui ont toujours un emplacement à leur disposition. Il vaut mieux parfois être sur le square de Steinheim, au fond du marché, en termes d'emplacement et de fréquentation.

Émilie Mammar va boucler les questions diverses avec les travaux bien longs dans la descente de Taffignon.

**Mme MAMMAR.-** J'ai demandé des compléments d'information pour savoir quels étaient les problèmes de sécurité qui étaient reportés. Quoi qu'il en soit, je vais essayer de répondre. Il s'agit de la RD 75, parce que la RD 65 se situe dans l'Hérault, je pense donc que vous parlez de la 75, nous sommes d'accord.

*(Sourires.)*

Les travaux du SAGYRC sont terminés. Il y avait deux types de travaux : ceux du SAGYRC pour les poissons, et le service assainissement de la Métropole en a profité pour faire des travaux.

Les travaux sont terminés, une rampe d'accès a été faite pour les travaux, d'où un balisage pour sécuriser l'accès. Dans la convention d'occupation, il était convenu que ce soit rendu à la circulation et surtout que la rampe d'accès soit rendue à la nature. Il s'avère qu'il y a un problème au sein de la Métropole entre les services de la voirie, avec qui je travaille au quotidien, et l'assainissement. En fait, ils ont sous-dimensionné les interventions, ils pensaient intervenir sur site une fois par an ou deux fois, mais il s'avère qu'il y a des problèmes d'interventions très régulières parce que l'assainissement se fait mal ; il a visiblement été sous-dimensionné. Cette rampe d'accès ne peut pas être rendue à la nature, il y a encore des interventions très régulières du service assainissement sur site.

En parallèle, nous avons, depuis le début du mandat, le projet du corridor bus pour le C20. Dans le plan de mandat du Sytral, il y a dix corridors bus dont le C20 ; ce sont des bus à prioriser dont il faut augmenter la vitesse commerciale. Un plan est en cours d'aménagement pour que le C20 soit plus efficace, desserve mieux les usagers et soit plus rapide. Il a été présenté cette semaine en COTEC, à nos services techniques, des aménagements potentiels, notamment sur cette descente de Taffignon.

Pour toutes ces raisons, nous ne souhaitons pas rendre l'usage de cette partie aux voitures, puisque l'idée est de mettre en place un site propre pour les bus et les vélos. Nous travaillons avec les services de la Métropole pour mettre en place une voie propre qui sera présentée à l'exécutif de la Métropole puis en CoPil aux maires et à moi-même. La présentation devrait être faite en fin d'année et les travaux seront réalisés en début d'année prochaine.

**Mme DROMAIN.-** Puis-je apporter un complément ?

**M. RANTONNET.-** Allez-y !

**Mme DROMAIN.-** L'histoire est que le collecteur qui faisait barrage a été enterré, il y a un système de siphon, ce qui est sous-dimensionné c'est la grille, parce que les grilles s'obstruent beaucoup plus que ce qui était prévu. Un des motifs, ce sont les lingettes jetées dans les toilettes, c'est une calamité.

Je suggère de faire une grosse information dans le Franch'Mag sur le sujet en disant : « Arrêtez de jeter des lingettes dans les toilettes ! », c'est une catastrophe, c'est du plastique et c'est à l'origine du problème.

**M. RANTONNET.-** Nous parlions de voirie, nous allons rester sur la voirie. Jean-Charles Kohlhaas était ici présent vendredi dernier pour le sujet dont je vais vous parler, je lui ai demandé de garder cette voie d'accès pour aller vers l'Yzeron pour leur service et la maintenance mais que, en revanche, il libère la voie, quitte à ce que cela reste une voie propre avec un trait jaune sur la chaussée réservée strictement aux bus, le temps que l'aménagement de Taffignon soit réalisé en 2024.

Je l'ai dit de vive voix, vendredi dernier, je vais le formaliser à Jean-Charles Kohlhaas afin qu'il y ait une meilleure visibilité, même pour les modes doux, de cette voie qui pourrait être délimitée avec un simple trait jaune au blanc et réservée aux bus et aux vélos, indépendamment des aménagements futurs.

L'ordre du jour de ce conseil municipal est terminé, mais je souhaite vous retenir encore une quinzaine de minutes pour vous faire part d'une information suite à une réunion de la Métropole que nous avons eue semaine dernière avec Jean-Charles Kohlhaas.

- **Information sur la passerelle Ruelle Mulet et ses conséquences**

**M. RANTONNET.-** Vous verrez que ce n'est pas du tout aussi simple qu'il y paraît quand on rentre dans dédales de notre administratif.

*(Présentation sous forme de diaporama.)*

Cette présentation a été faite vendredi dernier, bon nombre d'élus de la majorité ne l'ont pas eue non plus.

- ↳ Passerelle Ruelle Mulet

Vous voyez que l'élargissement de l'Yzeron est vraiment conséquent et ne ressemble en rien à la passerelle historique. Compte tenu de cet élargissement de l'Yzeron, on ne peut pas réutiliser et réinstaller cette passerelle.

- ↳ Projet de la future passerelle

Ce n'est qu'un croquis de la future passerelle. Le tablier de la passerelle sera exclusivement réservé aux modes doux.

La coupe de la passerelle est intéressante. Cette passerelle ferait 2,50 m de large et 28 m de long. Vous voyez qu'elle doit être suffisamment haute pour absorber la Q100, qui devient la référence. Sa hauteur oblige une pente de 4 % pour rejoindre les deux côtés de Ruelle Mulet de l'Yzeron, ce qui oblige à faire des rampes pour l'accès PMR. Sur la rive droite de l'Yzeron (sur la gauche de l'écran), pour récupérer cette pente de 4 % il faut que la rampe fasse 42 m de long. Sur la rive gauche, le retour fait 39 m de long.

Il est obligatoire de faire ces rampes pour les PMR, parce que si elles ne sont pas faites, le dénivelé ne serait pas compensé et cela couvrirait soit le toit des maisons de chaque côté de l'Yzeron soit à la hauteur des fenêtres des chambres, ce qui n'est pas souhaitable.

Nous arrivons au problème administratif avec l'État et la DDT qui nous disent qu'il y a de chaque côté de l'Yzeron un zonage PPRI qui ne peut être touché, et que nous ne pouvons donc pas mettre de rampe. Cela devient compliqué.

Je n'ai pas participé à toutes les réunions avec la DDT qui durent depuis le mois d'avril. C'est un dossier Métropole puisque c'est elle qui va financer cette passerelle pour le compte du SAGYRC. Nous nous retrouvons aujourd'hui avec une négociation avec l'État : comment compenser la construction de ces rampes dans une zone inondable classée au PPRNi à laquelle on ne peut pas toucher ?

L'État dit : « Vous avez élargi, c'est très bien », mais nous avons besoin d'une passerelle. L'État nous dit qu'il nous faut trouver une zone de compensation à Francheville correspondant au volume de ces rampes. Autrement dit, tout ce qui

constitue la pente de 4 % de chaque côté de l'Yzeron doit être compensé à l'identique en volume et côte à côte à Francheville.

#### ↳ Code de l'environnement

La réglementation du Code de l'environnement s'impose à nous, il s'agit de la procédure dite de « loi sur l'eau », pilotée par l'État et déléguée à la préfecture.

L'objectif est partagé par tous, nous voulons tous remplacer la passerelle. Le problème est que les quatre partenaires ont des objectifs distincts, que ce soit l'État, la Métropole, le SAGYRC et la Ville :

- ☞ L'État exige de compenser à l'identique le volume des deux zones d'accès à la passerelle, c'est le PPRNi, nous ne pouvons pas y toucher ;
- ☞ La Métropole dit : on pourrait compenser, on priorise et, pour nous, le plus facile c'est le parc des Hermières ;
- ☞ Le SAGYRC dit qu'il priorise la biodiversité, il ne s'engage donc pas ;
- ☞ La Ville dit qu'elle priorise non pas le parc des Hermières mais l'un des cinq sites à Francheville soit de la Métropole soit du SAGYRC.

L'argument de la DDT doit être pris en compte ; pour une fois, elle est de notre côté. La DDT dit à la Métropole et à Jean-Charles Kohlhaas : pourquoi voulez-vous rendre une zone blanche inondable aux pacs de Hermières ?

Actuellement, le parc des Hermières est dans une zone qui n'est pas inondable. Il faut faire un exercice intellectuel pour rendre inondable une zone qui ne l'est pas alors que nous cherchons tous à protéger les riverains.

Il faut, bien sûr, respecter la procédure. Pour avoir deux rampes d'accès PMR, consécutives à la pente de 4 %, tout en respectant la hauteur de la passerelle qui accepterait la Q100, qui serait donc beaucoup plus haute que la précédente, il faut compenser à l'identique en volume les deux rampes de chaque côté de la passerelle qui sont en zone rouge PPRNi. L'État dit que nous devons compenser volume par volume et côte à côte, c'est-à-dire de chaque côté de l'Yzeron. Le parc des Hermières n'est donc pas le site idéal.

La Métropole propose un seul site : le parc des Hermières, parce que c'est plus facile par le chemin des Hermières.

Le SAGYRC accepterait de porter le site de la Roussille, parce qu'il est propriétaire. Cela nous conviendrait très bien parce qu'il n'y a pas d'arbres, en revanche il y a un peu de diversité.

La DDT n'est pas du tout favorable au parc des Hermières parce que c'est une zone qui n'est pas inondable, il n'y a pas de raison de la rendre inondable quand il y a un peu trop d'eau côté Charbonnières.

#### ↳ Zone de compensation

Je reprends le *slide* qui nous a été proposé vendredi dernier. La zone de compensation aux Hermières pose problème parce que l'on est en zone bleue du PPRNi – je reviendrai sur la différence entre zone blanche et zone bleue.

Le principe est de réaliser la compensation hydraulique dans la partie nord du parc des Hermières qui pourrait être soumise, en zone bleue, à l'inondation, ce qui n'est pas évident compte tenu de la hauteur. C'est une zone bleue, c'est là où se trouve le terrain de foot.

(Présentation d'une carte du parc des Hermières.)

L'essentiel du parc des Hermières est en zone blanche.

La zone bleue est hachurée de rouge, c'est l'angle Cachenoix et Hermières sur lequel il faudrait récupérer 600 à 700 m<sup>3</sup>.

Pour l'alternative d'une compensation aux Hermières, il faudrait récupérer environ 710 m<sup>2</sup>, c'est la différence d'altimétrie de 0,75 m entre le chemin des Hermières et le remblai du parc, tout cela pour récupérer 450 m<sup>3</sup> avec 600 m<sup>2</sup> de surface disponible.

Si nous allons jusqu'aux 700 m<sup>3</sup>, puisque c'est devenu en fin de réunion pratiquement 700 m<sup>3</sup>, c'est 35 m de long par 20 m de large et 1 m de haut ; ce n'est pas neutre. Cela complexifie bigrement les aménagements que nous voulions faire sur ce parc accessible à tous.

↳ Alternative 2

Quels sont les cinq sites du SAGYRC et de la Métropole ?

Au nord, il y a le chemin de Chalon, qui a été aménagé en zone d'expansion par le SAGYRC et, en bas, il y a des prairies et des jardins en amont du vieux pont. À cet endroit, il y a trois sites possibles et deux sites sont possibles au chemin de Chalon.

Le SAGYRC dit : « Projet pouvant être porté par le SAGYRC, évoqué avec le directeur du syndicat », même si le président du syndicat n'est pas forcément sur la même longueur d'onde, mais ce n'est pas mon sujet.

Cela est écrit et a été présenté, vendredi dernier, à l'administration et aux élus concernés : « Projet pouvant être porté par le SAGYRC ». On n'exclut donc pas ces possibilités, c'est de loin l'option préférée par la DDT.

Je poursuis l'alternative 2 : la zone de bambou, c'est-à-dire les piles du viaduc sur la Roussille. Vendredi, il a été dit que l'accès était compliqué, je n'ai pas le sentiment que l'accès soit compliqué par le chemin de Chalon en été quand l'Yzeron est à sec. On peut accéder, même avec des engins de chantier, des études de sol ont été faites pour le métro E dans le mandat précédent.

« Proximité d'une pile du viaduc SNCF » : oui, mais pour 1 m, cela n'altérera pas la longueur et le poids du viaduc.

C'est à étudier. Sur la *slide* suivante, vous pouvez voir le fameux viaduc SNCF. On constate qu'il est facile de prélever 700 m<sup>3</sup> sur le pré de la Roussille sans porter préjudice ni aux promeneurs, la nature fera son travail, ni aux Franchevillois, ni au parc des Hermières qui est l'un des seuls parcs avec celui du Grillon pour le Châter et l'ensemble des Franchevillois.

Pour la parcelle aval, en amont du vieux pont, le SAGYRC dit pouvoir porter le projet mais souligne qu'il y a une zone d'enfouissement de renouées du Japon, mais ce qui a été enfoui peut être enfoui ailleurs.

↳ Planning.

Quel que soit le site trouvé, ce sont *a priori* des travaux qui pourraient être effectués pour une livraison au deuxième trimestre 2025 ; quand on en est là, je préfère dire fin d'année 2025, avant la fin du mandat.

Voilà ce que je voulais partager avec vous ce soir parce que la réunion est récente. C'est un enjeu pour l'ensemble des élus. La décision n'est pas prise, c'était une présentation. Au final, la DDT tranchera.

Je souhaitais solliciter votre avis parce que le parc des Hermières est bien arboré et bien végétalisé. Nous avons un beau projet à faire avec des adolescents, nous avons fait beaucoup de concertations avec la jeunesse. Nos services techniques ont bien travaillé en embellissant les trottoirs, les jardinières, etc. Bref, tout casser, abattre des arbres du parc des Hermières...

J'en terminerai avec les cinq points qui font que, selon mon avis personnel, ce projet ne peut pas être validé :

1. Sur le plan du droit, la ville a-t-elle le droit de déroger au zonage PPRNi ? Je n'ai pas envie de partir dans un recours juridique sur le sujet ni de transformer une zone non inondable en zone inondable ;
2. La délibération de la métropole de Lyon du 26 juin 2023, que nous avons votée avec Mme Dromain, ne mentionne pas le parc des Hermières ; c'est un point important. Dans la délibération, il était écrit : « zone de compensation » mais il n'était pas précisé que ce serait à Francheville, et surtout pas au parc des Hermières ;
3. Quelle est l'étude d'impact environnemental au parc des Hermières ? On ne peut pas l'occulter complètement et, là, je crains que le calendrier s'allonge bigrement ?
4. Quelle est l'étude d'impact sur la voirie ? Le SAGYRC a évoqué ce point cette semaine en disant que le chemin de Cachenoix et celui des Hermières seront impactés, il y aura un impact sur notre voirie, j'ai donc besoin d'une étude d'impact sur la voirie, indépendamment des difficultés de passage pour le chantier ;
5. La Ville a le droit d'être associée à la décision avec les autres partenaires. Pour l'instant, la Ville n'a pas été consultée lors de la réunion de la Métropole, du Sagyrc avec la DDT et l'État.

Voilà ce que je voulais vous dire. Si vous avez un avis, je suis preneur, mais j'ai envie de défendre un autre foncier, un autre site de compensation. Il faut le trouver à Francheville, nous n'allons pas solliciter une autre ville, mais je trouve que ce parc des Hermières a été bien agencé, il y a un beau projet à faire, je ne vois pas pourquoi on le réduirait sur une longueur, de mémoire, de 40x30, cela nous poserait des problèmes d'agencement, ce serait bigrement compliqué et retrouver cette végétalisation demanderait quelques années.

Voilà ce que je voulais dire, ce soir, à chaud.

Monsieur Boistard ?

**M. BOISTARD.**- Je vous remercie. Nous découvrons le dossier. Je commencerai par une parenthèse : je suis estomaqué par la dimension que prend la passerelle. Durant un temps, il nous avait été dit que la passerelle serait remise à l'identique, de voir ce que cela devient... Je partage l'avis que nous avons besoin de cette passerelle.

Ma seule réaction à chaud est de dire que nous avons soutenu les projets qui nous ont été présentés sur le parc des Hermières, en tout cas la première phase. Nous approuvons son devenir futur et les différentes phases, il y a possibilité d'en faire un

parc encore plus attractif. S'il doit y avoir compensation, ce que je comprends tout à fait, il faut trouver un autre site. Je ne sais pas quel est le site le plus pertinent, mais cela ne semble pas être celui-là parce qu'il n'est pas actuellement inondable, mais surtout c'est le seul site où il y a des projets qui bénéficieront aux Franchevillois.

**M. RANTONNET.**- Monsieur Kretzschmar.

**M. KRETZSCHMAR.**- Nous découvrons ce point ce soir. Nous vous remercions de nous livrer à chaud cette information, c'est à la fois intéressant et difficile de réagir sans creuser un peu plus le dossier notamment avec des informations plus précises de la Métropole.

Je n'ai pas compris le principe du côte à côte, s'il y en a, cela veut-il dire que le travail sur les Hermières doit être aussi fait en face ?

**M. RANTONNET.**- Dixit M. Kholhaas, c'est une avancée de la semaine dernière, le côte à côte aurait été abandonné parce que c'est très compliqué. La raison est simple, hormis le viaduc SNCF, il n'y a pas d'autre solution mais entrer en négociation avec la SNCF demanderait plusieurs années. La DDT a donc accepté le fait d'abandonner le côte à côte qui était prévu début avril.

**M. KRETZSCHMAR.**- Pour les cinq sites proposés par le SAGYRC, il n'y a pas de côte à côte, les sites ne sont pas en face.

**M. RANTONNET.**- Non, c'est sûr.

**M. KRETZSCHMAR.**- Je comprends aussi que le projet Hermières nécessiterait un creusement pour abaisser le niveau du sol afin que ce soit un bassin de rétention ?

**M. RANTONNET.**- Ils n'appellent pas cela « bassin de rétention » mais « zone de compensation ». Une zone de compensation ne peut être cumulée à une zone d'expansion.

**M. KRETZSCHMAR.**- J'avais compris que le champ avant le vieux pont était un espace de compensation, tel qu'il a été conçu par le SAGYRC.

**M. RANTONNET.**- Oui. La Métropole pousse sur le parc des Hermières pour garder des fonciers pour de futures zones d'expansion.

**M. KRETZSCHMAR.**- D'accord. C'est bigrement compliqué.

**M. RANTONNET.**- C'est pour cela que je vous le soumetts, sinon il n'y a pas d'intérêt.

**M. KRETZSCHMAR.**- Il faudrait que nous puissions choisir ensemble une méthode de travail pour savoir comment avancer sur ce sujet. Qui travaille, quelles sont les informations ?

**M. RANTONNET.**- Je vous ferai part de la suggestion que j'ai en tête depuis une semaine ; je vais laisser la parole à d'autres mais vous avez raison, c'est ainsi qu'il faut procéder.

**Mme DROMAIN.**- Il me semble qu'à une époque, lorsque vous proposiez des alternatives au barrage, c'était justement d'aller vers des zones d'expansion et que l'on avait même commencé à penser au parc des Hermières. C'est parce que vous pensez qu'il ne faut l'utiliser qu'en zone d'expansion et pas pour la compensation.

Cette compensation s'impose à nous, nous ne nous attendions pas à cela. Nous nous attendions à ce que la passerelle soit un grand choc, j'avais entendu parler des pentes,

mais on n'a pas le choix, on est obligé de mettre ces pentes et cette hauteur, il va falloir le faire.

Je vais écouter avec attention votre suggestion de méthodologie.

**M. RANTONNET.**- Il ne faut pas confondre zone de compensation pour la passerelle avec les zones d'expansion.

La passerelle étant à Francheville, je ne me vois pas demander à une autre commune un foncier pour une zone de compensation, c'est à nous de la trouver sur Francheville. Nous avons vu qu'il y a cinq sites SAGYRC ou Métropole, qui peuvent être morcelés.

Depuis le mois d'avril, soit bientôt six mois, la Métropole et le SAGYRC sont en négociation avec la DDT et des interlocuteurs qui changent à la préfecture, la négociation est compliquée. Ils ont abandonné le côté à côté ; en revanche, on ne peut pas confondre la zone de compensation qui doit être à Francheville avec les zones d'expansion dans le cas d'une alternative au barrage qui peuvent être sur d'autres communes. On évoque cela souvent au SAGYRC : la loi n'impose pas une zone d'expansion strictement sur la commune qui est concernée par les ouvrages d'art ; il faut être très précis sur ce point.

**Mme DROMAIN.**- De compensation ou d'expansion.

**M. RANTONNET.**- D'expansion.

**Mme DROMAIN.**- Compensation du point de vue biodiversité.

**M. RANTONNET.**- La compensation, c'est sur la commune pour la passerelle, c'est le seul cas de figure. Les zones d'expansion peuvent être sur d'autres communes, ce n'est pas obligatoirement sur Francheville. Il en faudra plusieurs car celle de Francheville ne suffira pas. Elles ne sont pas cumulables, on ne peut pas cumuler une zone de compensation avec une zone d'expansion en substitution du barrage.

**M. AUDIFFREN.**- Ce qui est étonnant, c'est le fait que le parc des Hermières apparaisse tout d'un coup dans le dossier de la passerelle. Je n'ai pas pu participer à la réunion de vendredi dernier, mais je faisais partie des destinataires de la présentation, je l'ai reçue la veille de la réunion.

Le SAGYRC nous avait déjà parlé du parc des Hermières, il y a un an environ, mais dans une optique de zone d'expansion dans le cadre du PAPI 3 et de toutes les mesures qui pourraient être prises pour réduire le risque.

Il est étonnant que le parc des Hermières fasse irruption dans le dossier de la passerelle, c'est une sacrée nouveauté. Nous l'avons découvert la veille pour lendemain.

**M. RANTONNET.**- Nous avons découvert le sujet comme vous le découvrez ce soir.

La délibération votée à la Métropole indique le coût de la passerelle, 1,8 M€ ; on ne pouvait pas remettre la même passerelle parce que l'Yzeron est beaucoup plus large. Le parc des Hermières n'a jamais été évoqué à la Métropole ni au SAGYRC.

Daniel Audiffren reste représentant de la Ville au SAGYRC, j'y suis au titre de la Métropole, comme Hélène Dromain ; cela n'a jamais été évoqué.

Vendredi dernier, nous avons découvert le parc des Hermières. Simultanément, nous avons un projet pour ce parc ; Francheville a besoin de ce parc, il y a énormément d'enfants, nous n'allons pas raboter notre parc pour un bassin sur lequel nous ne pourrions rien faire, même pas planter des arbres. Il faudra détruire ceux qui sont

existants. C'est hallucinant sur le plan environnemental et sur le plan administratif, on est en « Absurdistan » !

Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole

**M. KRETZSCHMAR.**- Comment avez-vous compris les motivations de la Métropole et du SAGYRC pour proposer une telle solution ?

**M. RANTONNET.**- La Métropole voit la facilité parce que l'accès est simple. On rabote chaque angle du parc sur 20 m de large et 40 m de long et on se met au niveau du chemin des Hermières qui a été inondé le 8 juin parce que c'était une pluie centennale, exceptionnelle, qui a un peu plus d'eau quand il y a des crues exceptionnelles et que Charbonnière ouvre l'Yzeron au moment de la confluence.

C'est aussi pour cette raison qu'il n'est pas souhaitable que ce soit le chemin des Hermières qui soit retenu. Imaginez que nous ayons déjà passé les marchés pour ce parc des Hermières et que nous soyons au moment des livraisons, ce serait aberrant.

**M. KRETZSCHMAR.**- Que fait-on ?

**M. RANTONNET.**- Je voulais vous soumettre une suggestion. Une semaine après, dès lors que nous avons fait l'analyse et que nous avons posé tous les ingrédients – les *slides* présentées sont celles de la Métropole, hormis mes commentaires puisque ce dossier est piloté par la Métropole – je vais faire un courrier en disant que ce n'est pas notre choix. Ce n'est pas possible de massacrer le parc des Hermières pour les raisons exposées.

Il va falloir aller vite parce que plus on prend du retard à identifier un site, plus la passerelle sera décalée dans le temps parce que, quel que soit le cas de figure, il y aura des études d'impact à faire. Je veux bien lancer un groupe de travail d'élus, pour qu'il soit réactif, il faudrait qu'il soit composé de quatre ou cinq personnes, il pourrait être piloté par Sophie Pagnoud qui s'occupe du cadre de vie, il y aurait trois élus de la majorité et un élu de chaque groupe d'opposition. Dans un mois, il faudrait que vous ayez rencontré nos interlocuteurs et qu'un autre site puisse être identifié.

Nous sommes dans la concertation, nous avons besoin de cette passerelle, nous ne pouvons pas être opposés à cette zone de compensation mais nous devons trouver un site ou l'ajout de plusieurs petits sites qui permettent d'y arriver sans impacter notre parc des Hermières qui concerne tous les Franchevillois et pas simplement les habitants du Châter.

Telle est la suggestion que je vous propose ce soir.

**Mme DROMAIN.**- Cela me paraît intéressant. Je vous suggère un courrier plutôt constructif.

**M. RANTONNET.**- Vous me connaissez.

*(Rires.)*

**Mme DROMAIN.**- C'est pour cela.

**M. RANTONNET.**- Huit jours après cette réunion, en ayant eu la même réaction que celle que vous, je vais écrire en disant : prenons le temps de la réflexion, hâtons-nous lentement, comme disait un ancien président de la République. En revanche, ce serait quand même bien d'avoir cette passerelle qui est en modes doux qui permettrait de partir d'ici, entre la laverie et la pharmacie, et de se rendre directement au chemin des Hermières en site propre. Ce serait bien.

**Mme DROMAIN.**- Bien sûr.

**M. RANTONNET.**- La Métropole a dégagé une autorisation de programme pour le financement, elle est prête à engager la dépense. Maintenant, on bute avec l'État ; les intérêts doivent converger. De plus, nous avons la chance avec les cinq fonciers que je vous ai proposés, au-delà du parc des Hermières, d'avoir des possibilités de mosaïque. Je vais rédiger le courrier en ce sens.

Sophie Pagnoud, si vous pouviez nous rendre les conclusions dans un mois, ce serait bien.

*(Rires)*

Merci, bonne fin de soirée.

*(La séance est levée à 22 h 50.)*

Michel RANTONNET  
Maire de Francheville

Claire POUZIN  
Secrétaire de séance

## ANNEXES

### ■ Décisions du Maire

2023-71	<p>Attribution du marché</p> <p>Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de l'école maternelle Jacques Prévert</p>	<p>Un marché public pour l'extension et le réaménagement de l'école maternelle du Bourg est conclu avec le groupement d'entreprises représenté par PEPIN DE BANANE ARCHITECTURE (architecte mandataire) situé 63 rue de la République à Lyon (69 002) et composé des cotraitants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MAITRYS (Economiste de la construction) situé 23 rue Elie Berthet à Limoges (87 000),</li> <li>• ADIS (Bureau d'études structure) situé 104 avenue Dumond à Craponne (69 290),</li> <li>• LARBRE INGENIERIE (Bureau d'études Fluide et SSI) situé 2 avenue Pierre Mendès France à Guéret (23 000),</li> <li>• ECHO (Bureau d'études acoustique) situé 2 rue Mathieu de Bourbon à Andrézieux-Bouthéon (42 160).</li> </ul> <p>Le forfait provisoire de rémunération s'établit à 69 650,00 €HT soit 83 580,00 €TTC. Il sera rendu définitif par voie d'avenant conformément aux dispositions du marché, après validation de l'avant-projet définitif.</p> <p>Les études ont démarré le 19 septembre 2023 avec un objectif de démarrage des travaux à l'été 2024.</p>
2023-65	<p>Avenant au marché</p> <p>Achat et livraison de fournitures scolaires, manuels scolaires, fournitures de loisirs créatifs, jeux et jouets</p> <p>Lot n°1 « Fournitures scolaires »</p>	<p>Un avenant d'un montant de 4 000 € HT est conclu avec la papeterie PICHON afin d'augmenter le montant maximum annuel de commande de fournitures scolaires. Le montant maximum annuel de commande de l'accord-cadre initial établi à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC s'élève désormais à 24 000 € HT soit 28 800 € TTC.</p> <p>Le montant maximum de commande sur la durée totale de l'accord cadre établi à 80 000 €HT s'élève désormais à 88 000 €HT, ce qui représente une augmentation de 10 %, tout avenant confondu, par rapport au montant initial.</p> <p>Cette modification s'applique à la période d'exécution en cours allant du 27 septembre 2022 au 26 septembre 2023. Le marché prendra fin automatiquement à cette date ou dès lors que le montant maximum annuel de commandes est atteint.</p>
2023-67	<p>Avenant au marché</p> <p>Restauration des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)</p>	<p>Un avenant d'un montant de 5 500 € HT est conclu avec la société SODEXO afin d'augmenter le montant maximum annuel de commandes pour la période en cours se terminant au 22 août 2023. Le montant maximum annuel de commande de l'accord-cadre initial établi à 65 000 € HT soit 78 000 € TTC s'élève désormais à 70 500 € HT soit 84 600 € TTC ce qui représente une augmentation de 8,46 %, par rapport au montant initial.</p> <p>Cette modification ne s'applique pas aux périodes d'exécution suivantes.</p>
2023-70	<p>Acceptation indemnité d'assurances</p>	<p>Une déclaration de sinistre en date du 07 juillet 2021 a été établie auprès de la compagnie SMACL Assurances suite à la foudre qui s'est abattue le 06 juillet 2021 sur l'Hôtel de Ville et qui a causé de nombreux dommages aux matériels informatiques.</p> <p>L'expertise en date du 28 novembre 2022 a été réalisée par le cabinet CET qui a valué le montant des dommages à la somme de 23 855,17 €TTC en valeur à neuf réduit à 16 182,66€ TTC vétusté déduite.</p> <p>La proposition d'indemnisation adressée par SMACL Assurances le 9 août 2023 à hauteur de 15 982,66 € TTC (application d'une franchise de 200 €) est acceptée. Le montant de l'indemnité fera l'objet d'un versement unique sur le compte de la collectivité par l'assurance.</p>

DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2023-57, 58,59,60, 61,62,63, 64, 72,73, 74,75,76, 77,78	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de 15 concessions pour un montant de 6 483,50 € - achat de 6 concessions pour un montant de 3 523,50 € - renouvellement de 9 concessions pour un montant de 2 960,00 €
2023-68	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Rectification de la date d'expiration de la sépulture concernée par la décision n°2023-64

## Finances

### 2023-09-01 Décision Modificative n°1

Le projet de Décision Modificative (DM) n°1 proposé au vote du Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement :

**En dépenses réelles de fonctionnement : + 186 024,00 €**

Il s'agit d'apporter les modifications suivantes au BP 2023 :

- L'achat de spectacles supplémentaires à destination des collégiens et scolaires de la commune dans le cadre d'un nouveau partenariat : +8 k€. Cette dépense est couverte par la facturation au collège et aux OCCE des écoles de cette même somme ;
- Mise en œuvre dans le cadre de la CTM du Val d'Yzeron d'un nouvel évènement culturel intitulé « 7 à l'Ouest » permettant de proposer 7 spectacles dans les 7 communes composant la CTM sur le dernier trimestre 2023 : +9 k€. Cette nouvelle manifestation est subventionnée par la Métropole de Lyon.
- La réservation de 10 places pour permettre à de jeunes franchevillois de se rendre à Auschwitz dans le cadre d'un voyage mémoriel : +4 k€ ;
- Les dépenses de personnel sont réajustées pour tenir compte de l'augmentation de 2,19% du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023 ainsi que de la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : +165 k€.

Dépenses de fonctionnement		BP 2023	Ajustement DM n°1	Budget 2023 après DM n°1
6042	ACHAT PRESTATIONS SERVICES	99 140,00 €	21 024,00 €	120 164,00 €
<b>sous-total chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		<b>3 299 232,00 €</b>	<b>21 024,00 €</b>	<b>3 320 256,00 €</b>
64111	REMUNERATION PRINCIPAL TITULAIRES	3 250 000,00 €	100 000,00 €	3 350 000,00 €
64131	REMUNERATIONS DES NON TITULAIRES	1 862 500,00 €	65 000,00 €	1 927 500,00 €
<b>sous-total chapitre 012 - Dépenses de personnel</b>		<b>8 900 000,00 €</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>9 065 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 050 063,00 €</b>	<b>186 024,00 €</b>	<b>14 236 087,00 €</b>

**En recettes réelles de fonctionnement : + 198 356,00 €**

Il s'agit de modifier le BP 2023 comme suit :

- Il est ajouté au chapitre 70 la recette relative aux spectacles facturés au collège et aux OCCE des écoles primaires de la commune : +8 k€ ;

- Concernant les impôts et taxes (chapitre 73), la commune ne disposait pas, lors du vote du BP 2023, de la notification des produits prévisionnels de taxes foncières et de taxe d'habitation pour l'exercice 2023. La DM permet d'inscrire une recette supplémentaire de 86 k€.
- Concernant les dotations et participations (chapitre 74), il s'agit également d'ajuster les prévisions de recettes aux produits notifiés par l'Etat (DGF, FCTVA et compensation d'exonération de taxes foncières), la CAF ainsi que la Métropole de Lyon pour l'organisation de la manifestation « 7 à l'Ouest » : +104 k€.

Recettes de fonctionnement		BP 2023	Ajustement DM n°1	Budget 2023 après DM n°1
7062	REDEVANCES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	53 100,00 €	8 320,00 €	61 420,00 €
<b>sous-total chapitre 70 - Produit des services</b>		<b>1 350 459,00 €</b>	<b>8 320,00 €</b>	<b>61 420,00 €</b>
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	11 210 000,00 €	85 988,00 €	11 295 988,00 €
<b>sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes</b>		<b>12 625 991,00 €</b>	<b>85 988,00 €</b>	<b>12 711 979,00 €</b>
7411	DOTATION FORFAITAIRE	497 000,00 €	1 220,00 €	498 220,00 €
744	FCTVA	13 000,00 €	6 246,00 €	19 246,00 €
74751	SUBVENTIONS VERSEES PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	59 000,00 €	8 804,00 €	67 804,00 €
7478	SUBVENTIONS VERSEES PAR D'AUTRES ORGANISMES	1 048 847,00 €	82 000,00 €	1 130 847,00 €
74834	COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	74 000,00 €	5 778,00 €	79 778,00 €
<b>sous-total chapitre 74 - Dotations et participations</b>		<b>1 735 727,00 €</b>	<b>104 048,00 €</b>	<b>1 839 775,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 766 862,00 €</b>	<b>198 356,00 €</b>	<b>15 965 218,00 €</b>

Pour équilibrer la section de fonctionnement, le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est augmenté de 12 332,00 €.

#### Section d'investissement :

**En dépenses réelles d'investissement : - 1 891 584,00 €**

Les modifications apportées au BP 2023 sont les suivantes :

- Ajustement des crédits relatifs au remboursement du capital de la dette suite à une erreur de saisie dans le tableau d'amortissement d'un emprunt : +4 k€
- Lancement des études relatives à l'extension du groupe scolaire du Bourg (liaison école maternelle et école élémentaire) et ajustement des crédits relatifs aux travaux de création classes pour l'année 2023 : +135 k€ ;
- Augmentation des crédits relatifs au projet de l'ENS Yzeron suite à l'obtention d'une subvention du CEREMA : +19 k€ ;
- Ajustement des crédits relatifs à la relocalisation de la crèche du Bourg suite à la révision du coût d'acquisition des futurs locaux sis rue de l'Eglise : -300 k€ ;
- Ajustement des crédits relatifs aux travaux de l'Hôtel de Ville suite au passage en AP/CP de cette opération afin de ne conserver que les crédits nécessaires aux dépenses de l'exercice 2023, soit 250 k€ pour les études et 300 k€ pour les travaux : -1 450 k€ ;
- Décalage de l'opération relative à l'extension du nouveau cimetière car les études sont toujours en cours et les travaux décalés à 2024 : -300 k€.

Dépenses d'investissement		BP 2023	Ajustement DM n°1	Budget 2023 après DM n°1
1641	EMPRUNTS	671 725,00 €	4 000,00 €	675 725,00 €
<b>sous-total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1 067 217,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>1 071 217,00 €</b>
901	CONSTRUCTION DE BATIMENTS SCOLAIRES	200 000,00 €	135 000,00 €	335 000,00 €
904	PROJET NATURE YZERON	66 480,00 €	19 416,00 €	85 896,00 €
907	RELOCALISATION DE LA CRECHE DU BOURG	850 000,00 €	- 300 000,00 €	550 000,00 €
908	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (ETUDES)	2 000 000,00 €	- 1 750 000,00 €	250 000,00 €
911	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (TRAVAUX)		300 000,00 €	300 000,00 €
993	EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIERE	445 000,00 €	- 300 000,00 €	145 000,00 €
<b>sous-total opérations d'équipement</b>		<b>4 980 980,00 €</b>	<b>- 1 895 584,00 €</b>	<b>3 085 396,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 934 037,22 €</b>	<b>- 1 891 584,00 €</b>	<b>7 042 453,22 €</b>

### En recettes réelles d'investissement : - 1 903 916,00 €

Les modifications apportées au BP 2023 concernent :

- L'ajustement des recettes relatives au FCTVA selon la notification de l'exercice 2023 : +16 k€ ;
- L'inscription de recettes supplémentaires en raison de subventions d'équipement notifiées par les partenaires financiers de la commune pour un montant total de 144 k€ :
  - o Connexion du système communal de vidéo protection à la Gendarmerie : +11 k€ (FIPD 2023) ;
  - o Financement travaux relatifs à l'ENS Yzeron par la Métropole de Lyon : +66 k€ ;
  - o Subvention du réseau des villes amies des aînés pour la requalification de l'allée des Cigales : +40 k€ ;
  - o Subvention du CEREMA pour les travaux relatifs à l'ENS Yzeron : +19 k€ ;
  - o Raccordement à la fibre communale des écoles et crèches : +8 k€ (DSIL 2020).
- Le recours à l'emprunt est ajusté en fonction des modifications apportées : -2 064 k€. La commune n'aura donc pas besoin d'emprunter pour financer les investissements de l'exercice 2023.

Recettes d'investissement		BP 2023	Ajustement DM n°1	Budget 2023 après DM n°1
10222	FCTVA	165 000,00 €	16 334,00 €	181 334,00 €
<b>sous-total chapitre 10 - Dotations, Fonds divers et réserves</b>		<b>185 000,00 €</b>	<b>16 334,00 €</b>	<b>201 334,00 €</b>
1311	ETAT	- €	10 500,00 €	10 500,00 €
13251	SUBVENTIONS GFP	120 000,00 €	66 480,00 €	186 480,00 €
1328	AUTRES SUBVENTIONS	- €	59 416,00 €	59 416,00 €
1337	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL	- €	7 500,00 €	7 500,00 €
<b>sous-total chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>120 000,00 €</b>	<b>143 896,00 €</b>	<b>263 896,00 €</b>
1641	EMPRUNTS	2 716 325,39 €	- 2 064 146,00 €	652 179,39 €
<b>sous-total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>2 716 325,39 €</b>	<b>- 2 064 146,00 €</b>	<b>652 179,39 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 662 013,24 €</b>	<b>- 1 903 916,00 €</b>	<b>2 758 097,24 €</b>

Pour équilibrer la section d'investissement, le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est augmenté de 12 332,00 €.

Les crédits votés au BP 2023, puis DM n°1, sont rappelés ci-après :

## Section de Fonctionnement

dépenses			
chapitre	BP 2023	DM 1	BP + DM 1
011 charges à caractère général	3 299 232,00	21 024,00	3 320 256,00
012 charges de personnel	8 900 000,00	165 000,00	9 065 000,00
014 atténuation de produits	487 123,00		487 123,00
022 dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	580 000,00		580 000,00
65 autres charges de gestion courante	1 085 440,00		1 085 440,00
66 charges financières	161 268,00		161 268,00
67 charges exceptionnelles	17 000,00		17 000,00
<b>sous total charges fonctt avant virement</b>	<b>14 630 063,00</b>	<b>186 024,00</b>	<b>14 816 087,00</b>
023 virement à la section d'investissement	4 433 528,58	12 332,00	4 445 860,58
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>19 063 591,58</b>	<b>198 356,00</b>	<b>19 261 947,58</b>

recettes			
chapitre	BP 2023	DM 1	BP + DM 1
013 atténuation de charges	50 000,00		50 000,00
70 produits des services	1 350 459,00	8 320,00	1 358 779,00
73 impôts et taxes	12 625 991,00	85 988,00	12 711 979,00
74 dotations et participations	1 735 727,00	104 048,00	1 839 775,00
75 autres produits de gestion courante	4 685,00		4 685,00
042 opération d'ordre de transfert	33 150,00		33 150,00
77 recettes exceptionnelles			0,00
<b>002 résultat reporté</b>	<b>3 263 579,58</b>		<b>3 263 579,58</b>
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>19 063 591,58</b>	<b>198 356,00</b>	<b>19 261 947,58</b>

## Section d'Investissement

dépenses			
chapitre	BP 2023	DM 1	BP + DM 1
10 dotations fonds divers et réserves	62 528,97		62 528,97
20 immobilisations incorporelles	148 900,00		148 900,00
204 subventions d'équipement versées	357 580,00		357 580,00
21 immobilisations corporelles	1 284 498,00		1 284 498,00
23 immobilisations en cours			0,00
opérations votées	4 980 980,00	-1 895 584,00	3 085 396,00
27 autres immobilisations financières	0,00		0,00
<b>RAR dépenses</b>	<b>928 333,25</b>		<b>928 333,25</b>
16 emprunts	1 067 217,00	4 000,00	1 071 217,00
4541 travaux pour compte de tiers	4 000,00		4 000,00
020 dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
001 déficit d'investissement reporté	708 354,60		708 354,60
040 opérations d'ordre de transfert entre section	33 150,00		33 150,00
041 opérations patrimoniales	175 000,00		175 000,00
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>9 850 541,82</b>	<b>-1 891 584,00</b>	<b>7 958 957,82</b>

recettes			
chapitre	BP 2023	DM 1	BP + DM 1
10 dotations fonds divers et réserves	185 000,00	16 334,00	201 334,00
<b>1068 affectation du résultat</b>	<b>1 426 160,02</b>		<b>1 426 160,02</b>
13 subventions d'investissement	120 000,00	143 896,00	263 896,00
204 subventions d'équipement reçues	0,00		0,00
21 immobilisations corporelles	0,00		0,00
16 emprunts	2 716 325,39	-2 064 146,00	652 179,39
024 produits des cessions	0,00		0,00
<b>RAR recettes</b>	<b>210 527,83</b>		<b>210 527,83</b>
4542 Travaux pour compte de tiers	4 000,00		4 000,00
<b>021 virement de la section de fonctionnement</b>	<b>4 433 528,58</b>	<b>12 332,00</b>	<b>4 445 860,58</b>
040 opérations d'ordre de transfert entre section	580 000,00		580 000,00
041 opérations patrimoniales	175 000,00		175 000,00
001 excédent d'investissement reporté	0,00		0,00
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>9 850 541,82</b>	<b>-1 891 584,00</b>	<b>7 958 957,82</b>

Après la DM n°1 de l'exercice 2023,

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 19 261 947,58 €
- La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 7 958 957,82 €
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 4 445 860,58 €
- Le budget est équilibré grâce à un recours à l'emprunt à 652 179,39 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter la présente décision modificative n°1 au budget 2023.

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 19 septembre 2023.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : + 198 356,00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : - 1 891 584,00 €

## ■ 2023-09-02 Création d'une autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP

L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) :

- Les autorisations de programme **constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent **la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année** pour la couverture des engagements contractés (ex : marchés publics) dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette délibération vise à créer une autorisation de programme relative aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville comme suit :

N° AP	Libellé	Montant total	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023-01	Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville	2 000 000 €			
			300 000,00 €		
				1 300 000,00 €	
					400 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3,

Vu le budget primitif pour l'année 2023,

Considérant que la mise en place des AP/CP pour l'opération de réhabilitation de l'Hôtel de Ville contribue à l'amélioration de la qualité comptable,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 19 septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de créer l'autorisation de programme n° AP 2023-01 affectée aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville comme suit :

N° AP	Libellé	Montant total	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023-01	Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville	2 000 000 €			
			300 000,00 €		
				1 300 000,00 €	
					400 000,00 €

■ **2023-09-03 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle deviendra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nouvelle norme applicable pour les budgets traités jusqu'à présent selon la norme M14.

Le budget principal de la commune de Francheville est donc concerné par ce changement, de même que le budget principal du CCAS.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un développement plus détaillé de certains comptes budgétaires ;
- Une gestion pluriannuelle des crédits par :

- la définition d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement ;
  - l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
  - la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- La fongibilité des crédits : faculté est donnée à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
  - Une gestion nouvelle des crédits pour dépenses imprévues : l'assemblée délibérante pourra voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le passage à la M57 est également un pré-requis pour présenter un compte financier unique, fusion du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Préalablement au passage à la M57 et conformément aux instructions du comptable public, il convient d'apurer le compte 1069 qui avait été créé lors du passage à la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Cet apurement se traduit par l'émission, sur l'exercice 2023, d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 pour un montant de 62 528,97 € permettant de créditer le compte 1069.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 19 septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14, à savoir le budget principal de la commune de Francheville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 62 528,97 €.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 10.

## ■ 2023-09-04 Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles, c'est-à-dire des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif et le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 nécessite de délibérer pour fixer de nouvelles durées d'amortissement en fonction des natures comptables. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers ;

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement
	Immobilisation de faible valeur - Bien de faible valeur : inférieur à 1 500 € TTC (HT pour les dépenses sur un secteur assujéti à la TVA)	1 an

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204xxx	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers (204xx1)	5 ans
	Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers (204xx2)	15 ans
	Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national (204xx3)	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Agencements et aménagements de terrains</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'abustes	15 ans
<b>Constructions</b>		
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	20 ans
21328	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions au sein de bâtiments privés	15 ans
<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 ans
<b>Autres immobilisations corporelles</b>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	7 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Enfin, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement *pro rata temporis* est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les durées d'amortissement déterminées ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-1,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 19 septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204xxx	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers (204xx1)	5 ans
	Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers (204xx2)	15 ans
	Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national (204xx3)	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Agencements et aménagements de terrains</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
<b>Constructions</b>		
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	20 ans
21328	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions au sein de bâtiments privés	15 ans
<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 ans
<b>Autres immobilisations corporelles</b>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	7 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans.

**PRÉCISE** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire *pro rata temporis*, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

**FIXE** à 1 500 € TTC (HT pour les dépenses sur un secteur assujetti à la TVA) le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

### ■ 2023-09-05 Garantie d'emprunt accordée à Immobilière Rhône Alpes pour l'acquisition de 6 logements situés 32-34 avenue du Châter

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) IMMOBILIERE RHONE ALPES envisage l'acquisition en vente en l'État futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements (3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) situés 32-34 avenue du Châter ainsi que 5 garages en sous-sol (opération « L'absolu »).

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 673 752,00 € sous la forme de 7 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 101 062,80 €. Les 85% restants sont garantis par la Métropole de Lyon suite à la délibération de sa Commission permanente en date du 10 juillet dernier.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 146430 en annexe signé entre la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 19 septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 673 752,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 146430 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 101 062,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements sis 32-34 avenue du Châter à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

 **Administration générale**

 **2023-09-06 Mise à jour de la composition du Conseil d'administration du CCAS**

Vu les articles L123-6, R123-8 et R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n°2020-07-02 fixant à 6 le nombre de membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Vu la délibération n°2020-07-03 relative à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS. Ce dernier est ainsi composée de 13 membres dont 6 conseillers municipaux répartis selon le principe de la représentation proportionnelle : 5 membres de la liste Francheville naturellement et 1 membre de la liste Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville ;

Vu le courrier en date du 11 septembre 2023 de Monsieur Jean-Paul VERNAT, conseiller municipal, relatif à sa démission du conseil d'administration du CCAS

Considérant le souhait de pourvoir à son remplacement au sein du groupe politique « Francheville naturellement » pour le CA du CCAS, Monsieur le Maire fait appel à candidature ;

Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- 
- 

#### Si plusieurs candidatures :

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

#### Si une seule candidature :

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, par application du L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau membre du conseil d'administration du CCAS :

Prénom NOM
------------

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 19 septembre 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DÉCLARE** M ..... , conseiller municipal membre du conseil d'administration du CCAS

**VALIDE** la composition des membres élus du conseil d'administration du CCAS selon le tableau suivant :

Nombre de membres	Liste A	Liste B
	Francheville naturellement	Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville

6	1- Christine BARBIER 2- Blandine SCHMITT 3- Georgette BARBET 4- Patricia MORIN 5- .....	1- Caroline PARIS
---	---	-------------------

■ **2023-09-07      Changement temporaire de lieu de célébration des mariages civils**

L'article 75 du code civil prévoit que les cérémonies de mariages civils doivent être célébrées en la maison commune. Des travaux vont être entrepris au sein de l'hôtel de ville et ces derniers ne permettront pas la célébration des mariages civils dans la salle du Conseil Municipal.

L'article R2122-11 du code général des collectivités territoriales indique que :

« Lorsque le maire envisage d'affecter à la célébration de mariages un bâtiment communal autre que la maison commune, il en informe préalablement le Procureur de la République en lui transmettant son projet de décision d'affectation, accompagné de tous les documents utiles permettant au Magistrat de s'assurer que les conditions prévues à l'article L. 2121-30-1 sont remplies. Le Procureur de la République dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître au maire son opposition motivée au projet.

Si, dans ce délai, le Procureur de la République ne s'estime pas en mesure, au vu des éléments qui lui ont été transmis, d'apprécier s'il y a lieu de faire opposition, il peut effectuer toutes diligences nécessaires à l'exercice de sa mission. Dans le cas où ces diligences ne peuvent être accomplies dans le délai de deux mois, ce délai est alors prorogé d'un mois. Le procureur de la République avise le maire de cette prorogation.

Si à l'issue du délai de deux mois, ou du délai de trois mois lorsqu'il a été fait application de la prorogation prévue à l'alinéa précédent, le Procureur de la République n'a pas fait connaître son opposition au projet, le maire peut prendre sa décision d'affectation. Il en transmet copie au Procureur de la République. »

Durant toute la durée des travaux de l'hôtel de ville, il est envisagé de désigner comme salle des cérémonies la salle MALLÉN située 4 place de l'ancienne mairie à Francheville.

Monsieur le Procureur a été informé par courrier de cette situation et a accepté ce lieu d'affectation le 27 juin 2023 ainsi que le déplacement des registres de l'État civil.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission ressources en date du 19 septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'affecter temporairement la salle « MALLÉN », 4 place de l'ancienne mairie à Francheville pour la célébration des mariages civils durant la durée des travaux de l'hôtel de ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

■ **2023-09-08      Mandat spécial pour le déplacement d'un élu au Congrès des Maires**

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre leurs fonctions.

Le 1er alinéa de l'article L.2123-18 du CGCT prévoit que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* » sur délibération du Conseil municipal. Le mandat spécial correspond à une opération déterminée de façon précise et ne relevant pas de l'exercice courant des fonctions.

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Monsieur le Maire pour participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1999 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 19 septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire pour son déplacement au Congrès des Maires de France du 20 au 23 novembre 2023.

**PRÉCISE** que la commune prendre en charge l'intégralité des frais relatifs à ce déplacement.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

■ **2023-09-09      Convention de partenariat avec l'État pour la vidéoprotection**

La commune est autorisée à mettre en œuvre et exploiter un système de vidéoprotection urbaine. Un centre de supervision du dispositif est installé à la Police Municipale de Francheville. Il permet de consulter, en temps réel ou a posteriori, les images captées par les caméras (les enregistrements sont conservés pendant 30 jours).

La consultation des images est possible uniquement par les personnes habilitées (agents PM, 2 élus et agents de la gendarmerie nationale), sur le matériel dédié à la vidéoprotection, dans les locaux de la Police Municipale. Sur réquisition d'un gendarme Officier de Police Judiciaire, les images peuvent être extraites et transmises à la gendarmerie, sur support numérique.

La recherche d'éléments d'enquête par consultation des images nécessite beaucoup de temps. La lecture des supports d'enregistrements, caméra par caméra, est très longue à faire. Actuellement, cette recherche ne peut se faire que dans les locaux de la Police Municipale, et nécessite la présence d'un agent de la PM.

Pour faciliter cette consultation, dans le cadre de l'extension de la vidéoprotection de la ville, un dépôt d'images va être mis en place par la collectivité vers la gendarmerie de Francheville. Il sera accessible par les personnes habilitées de la gendarmerie. Il permettra la consultation des images en temps réel, la relecture des supports d'enregistrement et la recherche d'images. Les extractions sur support numérique continueront de se faire à la Police Municipale de Francheville.

A cette fin, la commune met du matériel à disposition de la gendarmerie (PC de consultation, écrans, switch...), et une liaison fibre optique est mise en place par la collectivité vers la gendarmerie. Ce dépôt est financé par l'octroi d'une subvention Etat à la commune, au titre du FIPD 2023.

Une convention tripartite, Etat, Gendarmerie départementale du Rhône et commune de Francheville définit les conditions de ce partenariat pour l'exploitation du dépôt de la vidéoprotection.

La convention est conclue pour une durée 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 19 septembre 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention tripartite entre l'Etat, la Gendarmerie départementale du Rhône et la commune de Francheville;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

#### **■ 2023-09-10 Mise à disposition de logements sociaux par la commune au CCAS**

Pour se rapprocher des objectifs en matière de production de logements sociaux fixés par la loi SRU, le Conseil Municipal, par délibération n°2022-12-18 en date du 15 décembre 2022, a autorisé le conventionnement de 3 logements communaux. Dans cette même séance, l'assemblée a acté le principe de gestion de ces 3 appartements par une agence immobilière spécialisée.

Ces logements situés au 18 rue du Robert à Francheville sont décrits comme suit :

Type de logement	Situation du logement	Superficie
T2	Ecole du Bourg (1 <sup>er</sup> étage)	56,66 m <sup>2</sup>
T3	Ecole du Bourg (1 <sup>er</sup> étage à droite)	91,81 m <sup>2</sup>
T3	Ecole du Bourg (1 <sup>er</sup> étage à gauche)	69,04 m <sup>2</sup>

Les locataires de ces logements devront répondre au plafond de ressources applicable aux logements financés avec le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant l'établissement public en charge de la mise en œuvre des actions sociales, la commune souhaite lui déléguer l'attribution de ces logements, dans le respect des conditions et des critères de recevabilité inhérents aux logements type PLUS.

La commune en tant que propriétaire assurera les travaux du bâti et l'entretien. Elle percevra les loyers liés à ces logements.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 19 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** la délégation de l'attribution des 3 logements situés 18 rue du Robert à Francheville au CCAS.  
**DIT** que les loyers de ces logements seront perçus par la commune

## **Ressources Humaines.**

### **2023-09-11      Modification du tableau des effectifs**

Conformément à [l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier les postes inscrits au tableau des effectifs et de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Il est proposé de créer un poste de « Chargé d'évènementiel » à temps complet comme suit :

Filière administrative : grade mini : Adjoint administratif et grade maxi : Rédacteur

- **AU SEIN DU CABINET**

Il est proposé de supprimer le poste de « Secrétaire du Maire et des Elus ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 19 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de modifier les postes comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que, pour tous les postes de la commune de FRANCHEVILLE, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

### ■ 2023-09-12 Contrats d'apprentissage 2023-2024

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans 1er ou les cycles de formation qu'il poursuit (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 <sup>re</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
8-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux.

Il est proposé de recourir à un apprenti dans les secteurs suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative	1	Mastère Manager opérationnel d'activités	1 an
Service Espaces Verts	1	CAP Agricole Jardinier Paysagiste	2 ans

Le coût de cette formation est pris en charge en partie par le CNFPT dans la limite de leurs montants plafonds et dans le cadre des cotisations patronales CNFPT auxquelles est soumise la commune. La rémunération des apprentis est à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L424-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 19 septembre 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** le recours aux contrats d'apprentissage,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative	1	Mastère Manager opérationnel d'activités	1 an
Service Espaces Verts	1	CAP Agricole Jardinier Paysagiste	2 ans

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023 et suivants, au chapitre 011 pour les frais de formation (si le CNFPT ne prend pas en charge la totalité des frais) et au chapitre 012 pour la rémunération des apprentis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources humaines à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

■ **2023-09-13 Recrutement de vacataires pour la Ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**Afin de pérenniser la sécurité des piétons lors des entrées et des sorties d'écoles, il est envisagé de faire appel à des vacataires pour assurer partiellement ces missions durant l'année scolaire 2023-2024.**

Considérant par ailleurs que toutes les études dirigées et les temps de surveillance précédant ces études ne peuvent pas être assurés par le seul personnel enseignant durant cette année scolaire, il est proposé de faire appel à des vacataires. Ces derniers interviennent si besoin, si le personnel enseignant n'est pas en mesure d'assurer toutes les heures d'études. Le nombre de vacations fluctue donc chaque mois.

**Les modalités et conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2023 et seront prévus au budget primitif 2024 et suivants.**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,**

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 19 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de créer des postes de vacataires pour assurer les missions ponctuelles liées :

- A la sécurité des piétons lors des entrées et des sorties d'écoles,
- Aux études dirigées.

**FIXE** leur rémunération comme suit :

Type de vacation	Service	Rémunération (brute) par vacation	Volume horaire mensuel maximum prévisionnel total	Validité
Entrée-sortie d'écoles	Police municipale	Smic horaire	96 heures	Année scolaire
Etudes dirigées (personnel non enseignant)	Enfance Jeunesse	13,67 euros	70 heures	Année scolaire
Surveillance (personnel non enseignant)	Enfance Jeunesse	Smic horaire	25 heures	Année scolaire

**DIT que les crédits prévus à cet effet sont prévus au budget primitif 2023 et seront prévus au budget primitif 2024.**

#### **■ 2023-09-14 Création de vacations d'agents recenseurs pour 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Dans le cadre du recensement général de la population qui doit avoir lieu en janvier et février prochain, il convient que le Conseil décide de la création de postes d'agents recenseurs.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés par la commune et placés sous la responsabilité d'un coordonnateur communal. Le recensement peut également être assuré par des agents communaux.

Pour l'année 2024, les opérations de recensement se dérouleront du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

Compte-tenu de la répartition des logements de la population à recenser sur trois quartiers, il est proposé de recruter trois agents recenseurs en vacation.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions seront prévues et votées au budget primitif 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 19 septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de créer 3 postes de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2024,

**FIXE** leur rémunération comme suit :

- 3,50 € brut par feuille de logement remplie,
- un forfait de 50 € pour les frais de transport pour la « tournée de reconnaissance » préalable à la mission,
- un forfait de 120 € pour les frais de transport pour l'ensemble de la mission,
- un forfait de 35 € pour chaque demi-journée de formation,
- un forfait de 120 € à l'issue de la mission de recensement sous réserve de la bonne réalisation de la mission.

## **Urbanisme-Cadre de vie**

### **2023-09-15 Modification 4 du PLUH-Emplacement réservé quartier de Bel Air**

Dans le cadre de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon engagée en ce début d'année 2023, la commune de Francheville a formulé auprès de la Métropole plusieurs demandes parmi lesquelles figure l'implantation d'un groupe scolaire sur le quartier Bel Air.

L'extension du groupe scolaire existant situé place Loano sur le terrain communal cadastré BC 8 n'est pas envisageable sur le site actuel, pour plusieurs raisons :

- des raisons fonctionnelles :
  - o le site actuel ne permet pas d'accueillir plus de classes, le bâtiment d'origine ne permet pas techniquement d'agrandissement,

- le groupe scolaire actuel se compose principalement de bâtiments préfabriqués
- le site est actuellement occupé en totalité y compris sur les espaces de cours et la réhabilitation sur site est techniquement impossible
- des raisons prospectives :
  - La prospective démographique du SCOT de l'agglomération lyonnaise 2030 et le cahier communal du PLU-H pour la commune de Francheville rappelle que le quartier de Bel Air est un lieu de développement résidentiel privilégié.
  - Les besoins estimés pour le nouveau groupe scolaire issus des conclusions de l'étude prospective rendue en janvier 2023 par l'AMO missionnée par la commune portent le nombre de classes de 19 à 23

Afin de répondre à ce besoin, un Emplacement Réservé n°22 pour équipement public a été inscrit au PLU-H sur la parcelle cadastrée BC 44 acquise par le Groupe Eiffage postérieurement à l'inscription de cet Emplacement Réservé. Il convient, par ailleurs, de préciser qu'aucune autre réserve foncière n'est disponible dans ce secteur. Cette parcelle est classée en zone AU2 au PLU-H en vigueur.

Afin de mieux répondre à cette demande, et en lien avec le travail mené avec la Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales de la Métropole de Lyon sur l'évolution du secteur de Bel Air, la commune de Francheville souhaite que la modification n°4 du PLUH permette :

- D'élargir le périmètre de l'Emplacement Réservé existant d'environ 10 mètres pour un équipement communal enfance jeunesse (EAJE, Maternelle, Élémentaire) afin de permettre une implantation optimisée de ce dernier
- De modifier le zonage règlementaire afférent à ce secteur pour ouvrir à l'urbanisation la partie correspondant à l'équipement communal enfance jeunesse projeté.

De plus, afin de répondre aux besoins connexes du futur équipement et de répondre aux besoins du quartier de Bel Air en matière d'espaces publics, la commune demande que la modification n°4 du PLUH permette :

- L'inscription d'un Emplacement Réservé au bénéfice de la commune pour parc ou jardin public sur le reste du lieu-dit du « pré aux taureaux », en continuité de l'ER 22 agrandi.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2019-3507 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat en date du 13 mai 2019, opposable aux tiers le 18 juin 2019 ;

**Considérant** la demande faite aux communes par la Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales de la Métropole de Lyon que les communes qui souhaitent un ou plusieurs Emplacement(s) Réservé(s) pour Equipement Public communal puisse délibérer en amont de la démarche de modification n°4 du PLUH,

**Considérant** le besoin pour la commune d'agrandir l'ER 22 actuel et d'en modifier le zonage pour l'ouvrir à l'urbanisation

**Considérant** la nécessité en terme de développement urbain du quartier de disposer d'espaces publics répondant au développement prévu, et donc la demande de la commune d'inscrire un nouvel emplacement réservé sur le reste du tènement du pré aux taureaux au bénéfice de la commune pour parc et jardin public

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DONNE** un avis favorable à la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la création d'un parc public et à l'ajustement de l'Emplacement Réservé dédié au groupe scolaire ;

### ■ **2023-09-16 Avis relatif au projet ajusté d'amplification de la ZFE du Grand Lyon**

Par délibération du 15 décembre 2022, la ville de Francheville a émis un avis défavorable au projet de deuxième étape d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon dans le cadre de la concertation réglementaire organisée à cet effet.

Le bilan de cette concertation a mis en évidence quatre enjeux :

- ① une attente de simplification du projet ZFE.
- ② un périmètre ZFE étendu sans les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle.
- ③ une attente de renforcement de l'accompagnement financier des propriétaires de véhicules impactés.
- ④ une attente d'évaluation associant les parties prenantes, permettant de piloter au fil de l'eau le dispositif à l'aube de ses impacts socio-économiques et environnementaux.

Approuvé en conseil de la métropole du 26 juin 2023, ce bilan a entraîné des ajustements visant à aboutir à un périmètre, un calendrier et dispositif dérogatoires plus lisibles.

☞ Concernant le périmètre, celui-ci correspond à la quasi totalité des arrondissements de Lyon, ainsi que les villes de Caluire-et-Cuire et Villeurbanne, et quelques secteurs de Bron et Vénissieux situés à l'intérieur de la RD383 et du BPNL. Au 1er janvier 2024, sont en effet intégrés à la ZFE la M6, la M7, le RD383 et le BPNL.

☞ Concernant le calendrier, celui-ci s'établit comme suit :

- au 1er janvier 2024, interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 4, s'ajoutant aux véhicules Crit'Air 5 et non classés
- au 1er janvier 2025, interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 3, s'ajoutant aux véhicules Crit'Air 4, Crit'Air 5 et non classés
- au 1er janvier 2028, interdiction des véhicules Crit'Air 2, hors des voies structurantes d'agglomération. Ces-dernières en resteront à l'interdiction des véhicules Crit'Air 3. Au 1er janvier 2028, seuls les véhicules Crit'Air 0 et Crit'Air 1 pourront circuler dans la ZFE, à l'exception des grandes infrastructures routières métropolitaines qui resteront accessibles aux véhicules classés Crit'Air 2.

La ville de Francheville peut donc émettre un avis sur ce projet ajusté d'amplification de la ZFE.

### **Avis de la ville de Francheville :**

Comme déjà exposé dans son précédent avis, de par sa position géographique, Francheville est exposée à la pollution des véhicules thermiques qui circulent chaque jour dans la Métropole de Lyon. La ville approuve les intentions visant à diminuer la pollution de l'air au sein de la Métropole de Lyon et à Francheville en particulier.

Cela passe par l'extension des alternatives à la voiture individuelle, de gros investissements sur le développement des transports en commun, des parcs relais, des mobilités actives telles que le vélo, la marche, le questionnement sur l'aménagement du territoire et les lieux d'implantation des services publics et des activités économiques.

La ville de Francheville rappelle que ces dernières années, elle a toujours été force de proposition pour faire émerger des projets structurants en faveur de déplacements plus vertueux.

Par exemple, les concertations publiques sur le métro E, puis la télécabine et à venir le tram à Alaï. Seule la réalisation d'infrastructures structurantes permettra une mobilité plus vertueuse (économies, rapidité, environnement).

Ainsi, une fréquence plus importante du Tram-train de l'Ouest Lyonnais et le ticket unique sont un enjeu prioritaire.

La volonté politique de réussir la mise en place de la ZFE est aujourd'hui à l'épreuve des faits.

La Métropole de Lyon est le seul endroit en France où le développement du Métro a été gelé jusqu'en 2026. Pour notre secteur, les projets de métro E et le transport par câble ont été purement abandonnés, alors qu'ils auraient permis report modal considérable.

Décrétée en début de mandat par le nouvel exécutif métropolitain, la diminution des crédits de voirie pour Francheville se traduit concrètement par un ralentissement des investissements sur notre réseau viaire, dans un contexte où la loi LOM impose d'intégrer les modes actifs lors de chaque réaménagement de voirie.

En l'État, le projet de ZFE contraint le budget des ménages les plus fragiles.

Le nouveau calendrier de la ZFE va bouleverser les modes de vie de nombreux habitants de la Métropole de Lyon, dont ceux de Francheville. L'acceptabilité sociale de cet aménagement ZFE se heurte à une crise économique et sociale marquée par la hausse des prix énergétiques du quotidien : électricité, gaz et pétrole.

En l'État, les décisions politiques de court terme n'apportent pas la confiance nécessaire pour que nos citoyens s'engagent massivement dans des investissements qui conséquents, notamment pour s'équiper de véhicules électriques.

Dans ce contexte, la ville partage les alertes des citoyens, à savoir :

- L'absence de cohérence nationale sur les échéances de mise en place de la ZFE entraîne un manque de lisibilité pour les usagers.
- La relance massive des investissements dans les transports en commun pour permettre de réelles alternatives : développer les lignes de transports en commun, avoir un véritable « plan Métro » à l'échelle de l'agglomération, augmenter l'efficacité et les capacités du réseau ferré (métro, tramways, trains), élargir les horaires et les fréquences, adapter et diminuer les tarifs...
- L'accompagnement plus important des aides aux personnes n'ayant d'autres choix que de se déplacer en voiture individuelle : aides à la hauteur pour le changement de véhicules ou pour la transformation des moteurs, aides pour les familles nombreuses et précaires...
- L'accentuation de la communication : le principe de la ZFE et les conséquences sur les personnes n'est pas suffisamment connu ; il s'agirait de multiplier les canaux de communication, de s'appuyer sur les entreprises, les écoles, les bailleurs sociaux et les communes, instaurer un conseil en mobilité, un numéro vert...
- Il convient d'ajouter à ces points de prendre en compte les effets économiques d'une telle mesure sur les artisans et commerçants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Compte tenu de ces éléments et considérant que la seconde étape de la ZFE est de nature à créer des conséquences majeures sur les ménages et les entreprises locales sans le développement

d'alternatives de transport structurants, il vous est proposé d'émettre un avis DÉFAVORABLE au projet ZFE tel qu'approuvé par le Conseil de la Métropole le 26 juin 2023.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**EMET** un avis DÉFAVORABLE au projet ajusté de la seconde étape du projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

### ■ **2023-09-17 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L221261 et 2212-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-1 et R731-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Vu le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Ce décret de 2022 vise à préciser les modalités de réalisation et de mise en œuvre des PCS et PICS, afin d'assurer la gestion des crises à tous les échelons territoriaux.

Ainsi, ce décret détaille :

- Les nouveaux critères obligeant à la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques, tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondations, ou d'incendies de forêt ;
- Le contenu du PCS, en apportant des précisions au regard des dispositions issues du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Considérant que la commune de Francheville remplit les conditions selon lesquelles elle doit être dotée d'un PCS ;

Considérant que le plan communal de Sauvegarde de la commune de Francheville a été adopté par délibération du 13 décembre 2006 et révisé par arrêté du maire n°SG-2012-012 du 27 avril 2012 ;

Considérant qu'un PCS prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;

Considérant qu'il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection de la population ;

Considérant que le PCS fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ;

Considérant que la commune de Francheville est exposée à des risques : inondations (le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de l'Yzeron a été approuvé le 22 octobre 2013),

industriels, transport de matières dangereuses, mouvements de terrain, météorologiques, nucléaires et qu'il est important de structurer l'action communale en cas de survenance d'un évènement majeur affectant la commune.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui doit être mis à jour au plus tard tous les 5 ans et dont la dernière mise à jour date de septembre 2021 ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il convient de mettre à jour le document des derniers éléments réglementaires prescrits par la Préfecture. La mise à jour concerne :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale ;
- Le dispositif de sauvetage aérien

S'agissant du DICRIM il est consultable sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DONNE** un avis favorable à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Francheville et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

■ **2023-09-18 Espace Naturel Sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron : autorisation de signature des conventions financières avec les associations pour les animations pédagogiques de l'année scolaire 2023-2024**

Les communes de Francheville et Craponne et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible (ENS) du vallon de l'Yzeron.

Les objectifs de cette politique sont :

- préserver et entretenir la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels,
- valoriser les sites en les ouvrant au public.

Le rôle de commune pilote de la démarche est dévolu, par période 3 ans et par alternance, à Francheville et à Craponne. Francheville a repris le pilotage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans le cadre des objectifs de connaissance et de valorisation de ses espaces naturels, le plan de gestion de l'ENS Vallon de l'Yzeron met en place un programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et de découverte des milieux sur son territoire, via des animations destinées au public

scolaire et au grand public des 2 communes. Cette mission est confiée à des structures associatives d'éducation à l'environnement, choisies à l'issue d'un appel à projet lancé en janvier 2020.

Les associations retenues sont :

- Arthropologia,
- Charezieux Nature (ex-G'reine des prés),
- Des Espèces Parmi' Lyon (DEPL),
- Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- France Nature Environnement (FNE),
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE-69),
- Naturama.

Une convention cadre de partenariat a été signée en avril 2023 avec chacune des associations, définissant les modalités de fonctionnement entre chaque association et la commune de Francheville pour l'année scolaire 2023-2024. Elle prévoit qu'une convention financière, objet de la présente délibération, soit rédigée pour chaque année scolaire.

Cette convention financière précise le montant de la subvention versée à l'association et ses modalités de versement pour l'année scolaire 2023-2024.

Chaque association bénéficiera d'une subvention du montant maximum suivant :

Arthropologia	9 250 €
Charezieux Nature	2 300 €
DEPL	1 000 €
Fédération départementale de chasse	1 000 €
Fédération départementale de pêche	2 050 €
FNE Rhone	3 750 €
LPO	6 300 €
MNLE69	6 000 €
Naturama	500 €
<b>TOTAL (maximum)</b>	<b>32 150 €</b>

Ces sommes seront versées comme suit :

- 30 % à partir du 15 octobre 2023, après validation par la commune du planning transmis par l'association ;
- le solde (70 %) après validation par la commune du planning des animations effectivement réalisées et après production, par l'association, du bilan annuel des animations de l'année scolaire achevée.

Il est précisé que la subvention sera recalculée au moment du paiement du solde, en fonction du nombre d'animations réellement dispensées.

La commune sollicitera le remboursement de ces subventions auprès de la Métropole qui finance intégralement la démarche.

Vu les projets de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** les termes des conventions proposées,

**APPROUVE** l'attribution d'un montant total de 32 150 € maximum aux associations pour la réalisation des animations programmées pour l'année scolaire 2023-2024.

**DIT** que les crédits pour l'acompte de 30 % sont prévus au budget 2023 et que les crédits pour le solde des 70 % restants seront prévus au budget 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions 2023-2024 entre la commune de Francheville et chaque association, relatives au financement des animations pédagogiques de l'ENS Vallon de l'Yzeron.

#### ■ **2023-09-19 Convention pour la gestion des chats sans propriétaire**

La Ville signe chaque année une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, permettant une prise en charge par cette dernière de 50% des frais d'identification (tatouage) et de stérilisation des chats errants.

En parallèle à cette démarche, la commune avait signé en 2021 une convention tripartite, reconductible chaque année par tacite reconduction, avec :

- l'association de protection animale « Sans Croquettes Fixes », dont les bénévoles assurent la capture des chats, leur transport chez le vétérinaire et leur relâche sur le domaine public ;
- le Docteur vétérinaire Josée PERICART, du Cabinet de l'Agalante à Chaponost, qui accepte d'appliquer les tarifs « cause animale » de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Du fait du départ en retraite du Docteur Josée PERICART fin 2023, un nouveau vétérinaire a été recherché afin d'assurer la continuité de la démarche de gestion des chats errants. Le Docteur vétérinaire Sylvie BOULANGER, installée à Bel Air depuis début 2023, a accepté ce partenariat.

La convention reste identique à la version de 2021 : elle précise les modalités d'intervention de chacune des parties, y compris dans les cas particuliers où l'animal nécessite une hystérectomie, des soins limités à sa stricte survie ou une euthanasie. Les tarifs pratiqués par le vétérinaire ont été mis à jour.

Les frais des soins d'un chat non identifié, trouvé blessé ou prostré sur le domaine public, sont pris en charge par l'association Sans Croquettes Fixes.

Les frais d'euthanasie sont pris en charge via la convention de fourrière signée entre la SPA et la commune.

Les suppléments de frais pour hystérectomie et identification sont pris en charge par la commune.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an. Elle peut être reconduite chaque année par tacite reconduction.

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention tripartite de gestion des populations félines sans propriétaire entre l'association de protection animale « Sans Croquettes Fixes », le Docteur Sylvie BOULANGER de la clinique vétérinaire de l'Ouest et la Commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

## **Développement économique.**

### **2023-09-20 Refonte des tarifs d'occupation du domaine public**

L'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales, confie au Maire la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation privative du domaine public moyennant le paiement de redevances

En l'espèce, toute occupation du domaine public est soumise à autorisation du Maire et assujettie à une redevance fixée par délibération du Conseil municipal.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, au titre de l'occupation temporaire du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués.

En pratique, au moment de l'instruction de ces demandes il sera spécifié le montant et la procédure d'acquittement de la redevance. A cela s'ajoute pour chaque demande, un droit fixe déterminé indépendamment de l'emprise.

Tous les droits compris dans le présent tarif seront, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office à double tarif sur la base du tarif le plus élevé dans sa catégorie, à la première constatation de l'usage de la voie publique, sans préjudice de la suite qui pourra être donnée aux procès-verbaux de contravention qui auront été dressés. Les contrevenants ne pourront se prévaloir du paiement de cette redevance spéciale pour continuer l'occupation abusive après constatation si l'occupation ne peut être maintenue.

#### Les exceptions :

- Emprise inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> compte tenu d'un bénéfice, attendu pour ce type d'occupation, inférieur aux frais engendrés par son recouvrement.
- Déménagement en raison du caractère non commercial de cette activité.
- Marchés forains : gratuité des marchés forains sur le mois d'août en raison d'une très faible fréquentation

#### Les modalités de calcul des redevances :

- Marchés Forains : [métrage du banc x prix au mètre linéaire]
- Vente au déballage : forfait par manifestation

- Vente ambulante : Droit fixe+ (surface occupée x prix au m2 x temps d'occupation)]
- Occupations liées aux fonds de commerce : [Droit fixe+ (surface occupée x prix au m2)]
- Marionnettes : forfait par passage
- Occupations liées aux travaux : [Droit fixe +(surface occupée x prix au m2)]

#### Remise en état du domaine public et du mobilier urbain communal :

Lors de la réalisation travaux de particuliers ou d'entreprises, il arrive que le domaine public communal soit dégradé (voirie, mobilier urbain, poubelles...). Afin de se faire rembourser les frais de remise en état, la commune doit prévoir le cadre réglementaire et le tarif de remise en état. Il est donc proposé au conseil municipal que les travaux de remise en état du domaine public routier communal suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon un devis demandé par la commune par un prestataire choisi dans le respect du code de la commande publique. Les prix s'entendent avec la TVA incluse. Un devis sera adressé au responsable des dégradations. La commune de Francheville effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet.

Il est également proposé au conseil municipal de refacturer aux coûts réels l'enlèvement de déchets (notamment lors de l'enlèvement de déchets dangereux), la dégradation de mobilier urbain communaux (bancs, barrières, potelets, poubelles...). De la même façon, la commune de Francheville effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet.

#### LA TARIFICATION :

<b>Droit fixe pour tout permis de voirie ou d'occupation</b>	Inférieur ou égale à 3 mois	25.00 €	
	Supérieur à 3 mois	50.00 €	
<b>Occupation du domaine public à titre commercial</b>	<b>Marchés forains</b>	Droit journalier	1.00 € (mètre linéaire) en complément du droit fixe
		Abonnement mensuel	3.57 € (mètre linéaire) en complément du droit fixe
		Abonnement trimestriel	10.69 € (mètre linéaire) en complément du droit fixe
		Abonnement trimestriel estival (août gratuit)	7.13 € (mètre linéaire) en complément du droit fixe
	<b>Vente au déballage</b>	Forfait par manifestation	45.00 € (manifestation)
	<b>Cirque / Marionnettes en complément du droit fixe</b>	Forfait par passage	50.00 € en complément du droit fixe <b>Caution 250 €</b>
	<b>Manège</b>	Droit journalier	10.00 € (m2) en complément du droit fixe <b>Caution 250 €</b>
<b>Vente ambulante</b>	Droit journalier	1.50 € (m2) en complément du droit fixe	
<b>Etalage / Présentoir</b>	Droit annuel	6.00 € (m2) en complément du droit fixe	
<b>Terrasses</b>	Droit saisonnier ou annuel	6.00 € (m2) en complément du droit fixe	

<b>Occupation du domaine public à titre de travaux</b>	<b>Emprise chantier</b>  (embase de grue, benne, dépôt de matériaux, bungalow de chantier, palissade)	Droit hebdomadaire	15.00 € (m2) en complément du droit fixe  Les droits hebdomadaires relatifs aux occupations du domaine public <b>garantissant la continuité de la circulation piétonne et le maintien de la circulation automobile</b> s'élèvent à 5.00 €/ m2.  Pour les constructions relatives à une <b>opération immobilière à vocation uniquement sociale</b> (bailleur social), les droits hebdomadaires s'élèvent à 5.00 €/ m2
	<b>Bulle de vente</b>	Droit hebdomadaire	15.00 € (m2) en complément du droit fixe Frais de remise en état de la voirie le cas échéant
	<b>Echafaudage</b>	Droit journalier	1.00 € (m2) en complément du droit fixe
	<b>Places de stationnement (hors déménagement)</b>	Droit journalier	1.00 € (m2) en complément du droit fixe
	<b>Remise en état du domaine public communal ou du mobilier urbain communal</b>	Remboursement sur présentation d'un devis	

Il est proposé au conseil municipal d'examiner la refonte des tarifs relatifs aux redevances d'occupation du domaine public et la mise en place d'un tarif de remise en état du domaine public et du mobilier urbain communal.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la refonte des tarifs relatifs aux redevances d'occupation du domaine public et la mise en place d'un tarif de remise en état du domaine public et du mobilier urbain communal.

## **Solidarité Éducation**

### ■ **2023-09-21 Convention relative aux relations avec les usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Une aire d'accueil des gens du voyage a été implantée sur les communes de Francheville et de Sainte-Foy-lès-Lyon.

La prise en charge, tant sur le plan scolaire que social des personnes séjournant sur cette aire d'accueil est partagée entre les deux communes.

Toutefois, compte-tenu des contraintes géographiques et d'un accès facilité aux services de la Commune de Francheville, il a été décidé de mettre en place une convention attribuant les missions scolaires et certaines missions sociales à la commune de Francheville.

La présente délibération emporte résiliation de la convention du 25 mars 2010 déterminant les compétences de chacune des deux communes en la matière.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction à compter de sa date de signature.

Cette convention répond aux enjeux suivants :

- ✓ Désigner la commune de Francheville en tant que commune de référence
- ✓ Déterminer des modalités de scolarisation des enfants des gens du voyage, ainsi que les modalités de fréquentation des services périscolaires
- ✓ Déterminer les modalités de prise en charge des frais de scolarisation

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention relative aux relations avec les usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 12 septembre 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de la convention proposée,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative aux relations avec les usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage.

### ■ **2023-09-22 Convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale**

La Mission Locale accueille tous les Jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, avec diplôme, sans diplôme, avec un projet ou sans projet, inscrit ou non à Pôle Emploi.

La Structure Information Jeunesse oriente les jeunes franchevillois afin qu'ils puissent bénéficier des services proposés par la Mission Locale des Monts d'Or et du Lyonnais.

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement permet aux jeunes du territoire :

- d'être écoutés et accueillis par des professionnels spécialisés dans l'insertion des jeunes ;
- d'obtenir des informations personnalisées sur les dispositifs mobilisables pour faciliter leur parcours d'insertion ;

- d'être orientés vers les interlocuteurs pertinents pour réussir leurs démarches ;
- d'être soutenus dans la définition et la structuration de leur projet ;
- de bénéficier d'un accompagnement individualisé dynamique, adapté à leur situation et à leurs objectifs.

Sur la période 2023 – 2026, la convention portera sur les orientations stratégiques suivantes :

- accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle ;
- identifier, analyser les besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture ;
- permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, l'évolution des métiers et les attentes des jeunes grâce à une étroite coopération avec les entreprises, le service public de l'emploi et les organismes de formation ;
- développer localement un partenariat avec les structures existantes en portant une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficulté ;

La commune de Francheville s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des missions sur son territoire par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée comme suit :

$$\text{Nombre d'habitants} \times \text{forfait actualisé } \text{€} = \text{Montant de la subvention } \text{€}$$

Le forfait 2022 est d'1,40 € par habitants (dernière données INSEE)

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale des Monts d'Or et du Lyonnais.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 12 septembre 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention proposée,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale des Monts d'Or et du Lyonnais.

### ■ **2023-09-23      Financement des Actions Pédagogiques Annuelles**

Vu la délibération n° 2021-10-13 du 7 octobre 2021, relative au financement des actions pédagogiques annuelles,

Vu la délibération n° 2022-10-14 du 6 octobre 2022, relative au financement des actions pédagogiques annuelles,

Considérant la volonté de la ville de poursuivre le soutien des actions pédagogiques annuelles proposées par les enseignants au sein des établissements scolaires franchevillois,

Considérant la nécessité de permettre chaque année d'adapter le financement des actions en fonction des projets proposés,

Considérant le souhait de la commune de Francheville de privilégier le soutien aux actions proposées sur le temps scolaire et d'apporter un financement équitable à l'ensemble des élèves franchevillois en fonction des demandes déposées par les enseignants.

Il est proposé de soutenir le financement des actions pédagogiques annuelles de la façon suivante :

<i>Etablissement</i>	<i>Demande</i>	<i>Nombre d'élèves</i>	<i>Subvention allouée</i>	<i>Subvention par élève</i>
<b>Groupe scolaire Bel Air</b>	25 045,00 €	315	6 022,00 €	19,12 €
<b>Bourg maternelle</b>	850,00 €	155	850,00 €	5,48 €
<b>Bourg élémentaire</b>	41 910,00 €	271	5 181,00 €	19,12 €
<b>Groupe scolaire Châter</b>	26 724,00 €	468	8 947,00 €	19,12 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 12 septembre 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la répartition des subventions telle que proposée ci-dessus.

## **Culture, Sport et vie associative**

### • **2023-09-24 Convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint-Joseph**

Le Domaine Lyon Saint Joseph a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2023/2024, sous forme de mécénat en nature.

Une convention de mécénat est donc à réaliser sur la saison 2023/2024.

Le Domaine Lyon Saint Joseph réalise un don en nature estimé entre 5 960 € TTC

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit :  $5\,960 \times 25\% = 1\,490 \text{ €}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison : 300 €
- Logo événements Hors les Murs : 400 €
- Organisation d'un événement culturel au Domaine Lyon Saint Joseph au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 : 700 €

Soit une valorisation totale de : **1 400 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 13 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention proposée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph jointe en annexe

■ **2023-09-25 Convention pour la mise à disposition des tennis de Bel Air**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de mise à disposition de deux terrains de tennis pour la dispense de cours de tennis auprès du public scolaire ;

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Francheville et l'association Tennis Club de L'Essor de Bel Air.

Considérant que la commune de Francheville propose une offre variée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du territoire, et notamment des cours de tennis.

Afin de limiter les temps de déplacement des élèves et réduire les coûts de transport, une solution à proximité de l'école Bel Air a été recherchée.

L'association Tennis Club de L'Essor de Bel Air assure l'exploitation de deux terrains de tennis en proximité directe de l'école.

La commune a sollicité l'association pour la mise à disposition de ces terrains de tennis pour la pratique sportive scolaire. Cette mise à disposition est consentie à titre payant et la commune s'acquittera de la somme de 200€ par année scolaire pour la mise à disposition de ces terrains.

**Les modalités et conséquences financières de ces dispositions sont prévues annuellement au budget primitif et ils font l'objet d'une convention de mise à disposition entre la commune et l'association.**

**Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 13 septembre 2023,**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition des courts de tennis au profit des élèves de l'école Bel Air et les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la mise à disposition des courts de tennis au profit des élèves de l'école Bel Air et les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention